

F E D E C H O S E S

-----Pour le fédéralisme-----



Fédéchoses - *F126*

Pour la paix, la justice



et la démocratie mondiale

Une Europe unie



dans un monde uni

2004 - 31^{ème} année - 4^e trimestre

N° 126

Editorial

Voter OUI à la Constitution européenne, pour contribuer à « construire un Etat international stable ».

L'année 2005 constituera une étape importante dans l'histoire de l'unification de l'Europe et du monde et donc dans celle de la démocratie internationale et de la paix. Le projet de Constitution européenne, pour limité et insuffisant qu'il soit, permettra s'il est adopté de poursuivre sur de meilleures bases la lutte pour la transformation de l'Union européenne en un *Etat fédéral* doté d'un gouvernement responsable devant le *Parlement européen* seul représentant légitime du *Peuple européen*.

Mais la bataille pour la ratification n'est pas gagnée d'avance ! Loin s'en faut ! L'adoption de la Constitution et ce nouveau combat dépendront, en très large partie, de la décision des Français.

La classe politique française reste largement divisée sur l'unité politique de l'Europe. Seule en Europe, seule surtout parmi les six Etats qui avaient initié à l'issue de la seconde guerre mondiale -pour juguler le nationalisme et éviter le retour aux horreurs du passé- le processus d'intégration européenne. Le clivage européen est aujourd'hui mis en exergue par le débat sur la Constitution et passe à l'intérieur des partis et des organisations de la société civile. A gauche, les résultats des référendums du *Parti socialiste* (42 % de « non » sur plus de 80 % de participants) et d'*ATTAC* (10 % de « oui », 5 % de vote blanc mais 57 % de non participation) l'expriment très fortement. A droite, la position de Jacques Chirac tempère cette réalité et tend dans l'instant à museler certains souverainistes. Cela est dû au fait que la classe politique française et, pour nous c'est plus grave, une large partie de la gauche hexagonale restent tout à la fois « jacobines » en matière interne et « nationalistes » en politique internationale. (Le cas le plus caricatural étant celui de Laurent Fabius et de ses proches qui se posent en bons gestionnaires de l'Etat-nation et s'avèrent incapables de toute évolution jusqu'à se retrouver dans un duo avec le *Front national*, sur la Turquie comme sur la Constitution !).

L'alliance objective et contre nature de forces politiques opposées -certains courants du *PS*, le *PC*, la majeure partie des *altermondialistes*, l'extrême gauche, les souverainistes de droite (ou de gauche !) et l'extrême droite- risque de provoquer un coup d'arrêt au processus de renforcement et de démocratisation de l'*Union européenne*. Face à ce danger les fédéralistes doivent se mobiliser avec toutes les forces politiques, syndicales et associatives qui y sont favorables, pour impulser l'adoption du projet de Constitution européenne qui, pour la première fois dans l'histoire humaine, montrera la capacité d'Etats nationaux, autrefois adversaires, à progresser dans la redéfinition de leurs rapports sur la seule base du droit.

Dès 1941, déporté avec d'autres antifascistes sur l'îlot de Ventotene, Altiero Spinelli avait défini dans le *Manifeste de Ventotene* « la ligne de démarcation entre les partis progressistes et les partis réactionnaires » comme celle séparant ceux qui voulaient « construire un Etat international stable » de ceux qui voulaient reconduire le système des Etats nationaux souverains. Dans cette perspective, le « degré plus ou moins élevé de démocratie ou de socialisme à instituer » devenait « secondaire » face à l'impératif de dépasser le cadre strictement national de la lutte politique et à la nécessité de bâtir la démocratie internationale.

Ce qui était vrai durant la Résistance au *nazi-fascisme*, engendré par la division de l'Europe, l'est encore plus aujourd'hui alors que la mondialisation libérale laisse sans défense les peuples et les travailleurs dans leurs pré-carrés nationaux.

Voter OUI à la Constitution européenne, pour contribuer à « construire un Etat international stable ».

**Tel est le message que doit porter inlassablement
l'avant-garde fédéraliste du *Peuple européen* et du *Peuple du monde*.**

Fédéchoses

PRESSE FEDERALISTE - Maison de l'Europe / Pôle européen - 18, Avenue Félix Faure - 69007 LYON

Fédéchoses - Pour le fédéralisme **pour le débat entre les fédéralistes en France, en Europe et dans le monde**

Fédéchoses, revue créée au début des années 70, a toujours voulu être une revue de large débat fédéraliste.

- Toutes les organisations fédéralistes démocratiques, qu'elles privilégient le fédéralisme interne, le fédéralisme européen ou le fédéralisme mondial ont droit de cité dans *Fédéchoses*, sans pour autant que la revue ne soit l'expression d'aucune d'entre elles ;
- pour être un véhicule de débat permanent, *Fédéchoses*, ne peut non plus être inféodé à aucune d'entre elles. Cette stricte ligne d'autonomie éditoriale de la revue a été clairement acceptée depuis près de trente ans et perdurera ;
- inversement, aucune organisation fédéraliste ne peut être engagée par l'éditorial de *Fédéchoses* sauf le cas exceptionnel ou un texte de telle ou telle organisation serait repris en éditorial par *Fédéchoses*, alors évidemment avec l'accord de ses rédacteurs ;
- à l'exception de l'éditorial, les textes publiés n'engagent que leurs auteurs. La direction de *Fédéchoses* se réserve le droit de publier, ou non, les textes reçus directement ou par l'entremise de notre collaboration étroite avec d'autres revues fédéralistes et plus particulièrement ces dernières années *The Federalist Debate*, revue publiée sous le patronage commun de l'U.E.F., de la JEF et du WFM-MFM international. Les textes non publiés ne sont retournés que sur demande ;
- *Fédéchoses*, se sent libre de publier à sa guise les positions publiques (communiqués de presse, motions ou résolutions des organes statutaires) des organisations de la mouvance fédéraliste dans la mesure où elles correspondent à ses propres positions ou priorités politiques. Il en est de même pour les articles des revues fédéralistes avec mention de la source et sous guise de réciprocité militante.

Fédéchoses, est fidèle au mot d'ordre de l'U.E.F. lors de son Congrès de Montreux de 1947 « Unir l'Europe pour unir le monde » et en cela au fédéralisme de la Résistance et est opposé à toute participation électorale des fédéralistes en tant que tels à des élections politiques quelle qu'elles soient.

FEDECHOSSES Pour le fédéralisme Presse fédéraliste Maison de l'Europe - Pôle européen de Lyon 18 Avenue Félix Faure - 69007 Lyon Tél. / fax 04.78.72.09.70 - Email jfbb_fr@yahoo.fr <u>Directeur de la publication :</u> Jean-Luc Prevel <u>Comité de rédaction :</u> J.-F. Billion - B. Boissière - R. Calba - D. Colmont - L. Levi - M. Morin Jivaro Imprimerie 9-13 rue d'Alsace - 69100 Villeurbanne Commission paritaire 56256	ABONNEMENT Nom Prénom Adresse Normal € 10 Militant € 20 Soutien € 100 Chèque à l'ordre de PRESSE FEDERALISTE Maison de l'Europe - Pôle européen de Lyon 18 Avenue Félix Faure - 69007 Lyon C.C.P. 2490 82 P LYON
--	---

Sommaire	
Jeux dangereux - Fernand HERMAN	P. 3
Intervention au Congrès de l'UEF-France - Jean-Pierre GOUZY	P. 4
L'enjeu catalan face à la Constitution européenne - Francesc SAMPERE-VOLTA	P. 5
La X^e Université d'été de Régions et Peuples Solidaires et la Constitution européenne - Gérard TAUTIL	P. 6
L'Intergroupe fédéraliste au Parlement européen. Premiers pas ou grand avenir - Bruno BOISSIERE	P. 8
Des arguments pour convaincre - Les Jeunes européens	P. 11
Campagne en faveur de la Constitution européenne - Comité fédéral de l'U.E.F.-Europe	P. 14
Les frontières de l'Europe - Robert TOULEMON	P. 15
Le dialogue entre les fédéralistes et le mouvement « altermondialiste ».	P. 16
Contribution à l'Assemblée du Forum Social européen - Groupe Democracy	P. 17
Fiche de lecture : Debating the Tobin Tax - Lene SCHUMACHER	P. 19
Conseil du Mouvement fédéraliste mondial - Jean Francis BILLION	P. 20
Lettre ouverte des fédéralistes italiens au Chancelier Schröder - Guido MONTANI	P. 21
Les sévices infligés aux prisonniers irakiens et la nécessité d'une loi internationale - Maggie GARDNER	P. 22
Il y a des juges à La Haye - Uri AVNERI	P. 23
« Il y a 30 ans... » La création d'un Etat palestinien et la paix au Moyen-orient - Lucio LEVI	P. 24
Le « Journal des lecteurs »	P. 25
Interview de Mme. Carla del Ponte - Lucio LEVI	P. 26

Jeux dangereux !

Fernand HERMAN

Président de l'U.E.F. Belgique. Ancien ministre, ancien député européen.

On savait que la ratification du projet de traité constitutionnel par tous les Etats-membres n'irait pas sans difficultés. Passe encore dans les pays où l'approbation par le parlement peut suffire. Normalement, le gouvernement qui a signé un projet de traité dispose dans son parlement d'une majorité qui est censée le suivre, bien que ce ne soit pas toujours le cas comme l'a prouvé l'exemple du Danemark.

Tout autre est la situation lorsque la ratification passe obligatoirement par le referendum ou la consultation populaire. L'aboutissement dans ce cas s'avère beaucoup plus aléatoire.

Ainsi qu'on a pu l'observer à plusieurs reprises, les citoyens consultés ont la fâcheuse tendance de fournir une réponse non pas en fonction de la question posée mais en fonction de celui qui la pose. Si le gouvernement qui organise le referendum n'est pas populaire, les citoyens saisiront cette occasion pour le désavouer et ainsi exprimer leur mécontentement. Ce sera probablement le cas si, pour des raisons de conjoncture économique ou de dérèglement budgétaire, le gouvernement est obligé d'imposer des mesures d'austérité qui, généralement, sont mal acceptées.

Il est également tentant pour les partis d'opposition de mettre leur gouvernement en difficulté en faisant échouer un referendum. On ne peut non plus exclure la tentation démagogique, chez certains politiciens ambitieux, de favoriser leur promotion politique en exploitant les craintes que suscite toujours le changement. Le cas de la France est parfaitement illustratif. Les ambitions présidentielles de M. Fabius ne sont un secret pour personne. En se faisant le héraut du non à la Constitution, il espère obtenir le ralliement à la fois des souverainistes mais aussi de tous ceux qui, à gauche, craignent les conséquences de l'ouverture des marchés dans une Europe trop libérale.

Monsieur Fabius sait très bien qu'une Constitution n'est pas rédigée pour favoriser telle ou telle politique mais pour fournir un cadre qui définit l'exercice du pouvoir, ses limites, son contrôle et sa sanction. Ce sera aux détenteurs de ce pouvoir de l'exercer dans telle ou telle orientation en fonction du résultat des élections. L'argument qu'il utilise pour justifier un non éventuel n'est donc pas recevable. Il n'empêche qu'en agissant de la sorte, il joue un jeu dangereux car il risque de faire échouer le projet. Une Europe sans Constitution sera encore moins sociale qu'aujourd'hui car laissée à la seule concurrence des Etats, chacun essayant de résoudre ses problèmes en les rejetant sur les autres, exactement comme dans les périodes de crise avant la guerre.

Une autre menace qui plane sur le processus de ratification est constituée par la candidature de la Turquie. A tort ou à raison, les opinions publiques n'y sont pas très favorables. Dans plusieurs pays, l'approbation du projet de Constitution est perçue comme

une sorte de feu vert à l'entrée de la Turquie dans l'Union. C'est en tout cas ce que les adversaires du projet constitutionnel ne se privent pas d'argumenter.

Voilà pourquoi, il serait bon de déconnecter les deux problèmes en annonçant dès à présent que l'entrée de la Turquie fera l'objet d'une ratification séparée où la voix des citoyens, jusqu'ici totalement ignorée sur ce sujet, pourra se faire entendre. En l'absence d'autres critères plus déterminants, l'assentiment des peuples devrait d'ailleurs devenir le facteur décisif pour fixer les frontières définitives de l'Union, problème auquel les gouvernements ont été incapables à ce jour d'apporter une réponse satisfaisante.

Quoi qu'il en soit, referendum ou pas, le processus de modification et de ratification des traités de l'Union ne pourra jamais fonctionner dans une Europe élargie à plus de vingt-cinq Etats-membres.

L'unanimité dans un ensemble aussi hétérogène est une chimère. D'ailleurs, l'usage, et sans doute bientôt le droit, dans le domaine international admet qu'un traité auquel participent de nombreux Etats signataires puisse entrer en vigueur dès qu'une majorité d'entre eux l'ont ratifié, étant entendu que les dispositions de ce traité ne seraient pas applicables aux Etats qui ont refusé de le ratifier.

On pourrait, par analogie, s'en inspirer pour l'Union européenne. C'est ce que Altiero Spinelli avait déjà prévu dans son projet. Ceux des Etats-membres qui refusent ou qui ne sont pas en mesure de ratifier auraient alors le choix de se soumettre à la volonté majoritaire ou de négocier les termes de leur sortie.

Il est évident que, placés devant un tel choix, la plupart des citoyens et des partis politiques réfléchirait à deux fois avant de rejeter le projet de Constitution.

Même les Britanniques et les Danois, et en général tous ceux qui s'opposent à l'Europe, ne sont pas disposés à quitter l'Union dont ils disent tout le mal qu'ils peuvent, mais à l'intérieur de laquelle ils veulent absolument rester.

Congrès de l'UEF-France.

Nous reproduisons en page suivante l'intervention de Jean-Pierre Gouzy au dernier Congrès de l'UEF-France. Ce congrès a par ailleurs été l'occasion de renouveler les instances dirigeantes du mouvement. C'est ainsi que Yves Lagier, *UEF Franche-Comté*, a été largement réélu à la présidence avant que le Congrès n'élise sa nouvelle *Commission nationale* de 15 membres complétée de représentants des sections régionales voire par de possibles cooptations. Le Congrès a approuvé une résolution politique en faveur de la ratification de la Constitution européenne ainsi que deux projets de résolution (adhésion de l'UEF-France au *World Federalist Movement* et organisation de la campagne pour la Constitution européenne en France).

Intervention de JEAN-PIERRE GOUZY au Congrès de l'UEF-France.

Sur le fond -que penser du *Traité constitutionnel*- je ne peux que vous renvoyer au texte mis à votre disposition : « **pour un oui critique** ».¹

Un « **OUI critique** », certes mais un « **OUI sans équivoque** », sans clair-obscur, sans ambiguïté.

❏ Pourquoi « critique » ? Parce que nous ne devons pas prêter au projet de traité des vertus thérapeutiques et des capacités dont il est dépourvu. Nous devons rester lucides. Nous sommes, en fait, devant une étape du long (et parfois tortueux) processus fédéral entamé avec la *Déclaration Schuman* du 9 mai 1950 ; mais, il ne s'agit pas pour autant de l'étape finale.

En fait, notre premier souci, si le traité constitutionnel est adopté, devrait être de le déverrouiller, soit de front, soit par des actions de contournement. Dans le combat qui commence, les fédéralistes joueront leur rôle d'avant-garde du *Mouvement européen* tout entier et le feront en pleine conscience des réalités.

Devant ceux qui se contentent de « l'à peu près », nous devons marquer une légitime impatience, parce que le rythme mondial des événements ne cesse de se précipiter et confère à l'évolution historique une rapidité sans précédent.

Nous pensions, voici plus d'un demi-siècle, qu'un *Assemblée constituante*, consciente des intérêts communs, devrait naître un jour comme expression du *peuple européen*. Nous le voulons toujours : la *Convention* vient de représenter à cet égard une approche significative et nous devons mener la bataille désormais au sein du *Parlement européen*, avec l'*intergroupe fédéraliste*.

Nous pensions -il y a plus d'un siècle encore- que le combat pour la *libération de l'homme*, pour l'*avènement d'un nouvel ordre social*, pour la *fédération* et le *pouvoir constituant*, était un seul et même combat. Nous n'avons pas changé d'avis.

Nous n'éprouvons aucune fatigue... voyant le chemin parcouru et l'attirance que manifestent les uns après les autres les peuples d'Europe à l'égard de l'Union européenne pour la rejoindre, nous avons acquis la certitude que la route choisie est la bonne et qu'il n'en est pas d'autre.

Nous devons être plus que jamais les adversaires des souverainetés abusives et factices héritées de l'ancien régime des Etats-nations. Et ne pas hésiter à le faire savoir.

Si tel est le cas, nous verrons nos rangs s'élargir et nous deviendront nous-mêmes peu à peu, une force attractive pour tous ceux qui, ici et là, adhèrent à l'idée européenne mais qui « ne savent pas à quel saint se vouer ».

Le mouvement fédéraliste doit marquer sa distance à l'égard des fausses solutions que proposent les traités révocables ; les fausses solutions des institutions internationales paralysées par le droit de veto et

incapables de promouvoir le nouvel ordre mondial si souvent invoqué. Notre adversaire de toujours, c'est la règle de l'unanimité. C'est aussi le jeu de dupes des pouvoirs stato-nationaux qui reculent sous la pression des événements mais qui résistent devant l'idée de céder des droits régaliens. C'est le cas aujourd'hui pour les pouvoirs : fiscal, militaire, de politique étrangère, pour la simple raison -ne soyons pas naïf !- que tout être tend à persévérer dans son être. Mais, là encore, nous pouvons l'emporter. Après tout, le transfert du pouvoir monétaire dans la zone euro est là pour en témoigner.

❏ Pourquoi, cependant, convient-il que notre « **OUI** » soit sans équivoque ? Parce que nous avons la conviction profonde que si l'un des grands fondateurs de l'Union européenne devait faire défaut -et, en tout premier lieu, la France et l'Allemagne- les conséquences politiques et psychologiques seraient catastrophiques.

En 1954 -il faut s'en souvenir- la France a déjà rejeté la *Communauté européenne de défense (CED)* qu'elle avait elle-même proposée et, à travers celle-ci -fait aggravant- le projet de *Communauté politique* supranationale préparé, à la demande des gouvernements concernés, par une assemblée européenne dont Paul-Henri Spaak assumait la présidence. Il s'agissait, en fait, du premier projet de *Traité constitutionnel* de l'histoire communautaire ; nous nous sommes rabattus sur le *marché commun*, puis nous avons réalisé avec Jacques Delors, l'essentiel du *marché intérieur*. Nous avons obtenu, entre temps, l'*élection au suffrage universel direct du Parlement européen*, puis nous avons, par une action persévérante, contribué à renforcer ses prérogatives. Nous avons conquis aussi -et ce n'est pas rien- le *pouvoir monétaire*. Mais, pour le pouvoir politique, malgré quelques progrès factuels, c'est toujours « *niet* » sur l'essentiel !

Rééditer le geste négatif des années 1950, sous quelque prétexte que ce soit, serait, venant de fédéralistes, d'autant plus irresponsable que le texte actuellement en débat, est issu d'une assemblée européenne cette fois-ci présidée par un ancien président de la République française : la *Convention européenne*.

Il y a, Chers Amis, des limites à l'incohérence. Une incohérence qui réjouirait avant tout les eurosceptiques de tout poil et de tout acabit dans ceux de nos pays où ils sévissent, à commencer par celui de nos excellents amis de « l'entente cordiale », qui se contenteraient parfaitement du piètre *Traité de Nice* et même, à la limite du seul *Conseil de l'Europe* avec en prime, une *zone de libre échange*. Une incohérence, enfin, au moment où notre grand partenaire d'outre-Rhin s'apprête à ratifier le projet de traité constitutionnel, à la quasi unanimité, par la voie parlementaire.

Ne serait-ce que pour ces raisons, en tant que mouvement fédéraliste, nous devons avoir une pleine conscience des enjeux, et agir pour que, lors de la consultation promise, la France ne fasse pas défaut. En aucun cas, dans une telle circonstance, les fédéralistes ne doivent mêler leurs bulletins de vote à ceux des anti-communautaires et anti-fédéralistes de toujours. Le verdict référendaire qui nous attend polarisera -n'en doutons pas- la vie politique française en 2005 et pour toutes les années qui suivront.

¹ Ce texte de J.P.G., diffusé à notre AG du 9 novembre dernier, peut être adressé sur demande à chacun d'entre vous.

L'enjeu catalan face à la Constitution européenne.

Au mois de février prochain, il y aura en Espagne un référendum sur la ratification de la Constitution européenne, les Catalans auront l'occasion de se prononcer sur ce texte, sur le statut de la langue catalane dans le cadre de l'Union européenne et de la Constitution européenne. Dans cet article, je commencerai par traiter le statut du catalan en Espagne, puis j'aborderai les négociations de la part du gouvernement espagnol au Sommet de Dublin, je me pencherai ensuite plus particulièrement sur certains principes de la Constitution européenne et de l'UE et enfin je commenterai l'attitude des Catalans face à ce référendum.

Tout d'abord, pour comprendre l'optique catalane vis-à-vis du référendum sur la Constitution européenne en Espagne, il faut aborder la réalité linguistique en Catalogne et dans d'autres communautés autonomes espagnoles où la langue catalane est parlée, à savoir Valencia et les Iles Baléares.

Le catalan est une langue romane, c'est-à-dire, au même titre que le français, l'espagnol, le portugais... Il est issu de l'évolution du latin. Jusqu'à la guerre de succession espagnole, en 1716, la langue catalane était la seule langue officielle de la Catalogne, de Valencia et des Baléares. Après cette date, le catalan a vécu des périodes d'infatigables persécutions et de brèves périodes de relative tolérance.

Aujourd'hui, dans l'actuelle Constitution espagnole de 1978, le catalan est devenu langue officielle avec l'espagnol en Catalogne, Valencia et Baléares (*Article 3* de la Constitution espagnole). En plus de cette protection au niveau constitutionnel, le catalan est aussi protégé au niveau international grâce à la ratification par l'Espagne, en 2001, de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* (publiée au *Boletín Oficial del Estado*, n° 222, 15/09/01), convention internationale adoptée dans le cadre du *Conseil de l'Europe*.

A partir de l'officialisation du catalan en Espagne, la Catalogne a voulu voir cette officialisation au sein des institutions de l'UE par le biais de la Constitution européenne, comme une conséquence logique de la diversité linguistique de l'U.E. et de l'Espagne. Toutefois, cette officialisation rencontrera un refus de l'UE sans que cette décision ne soit motivée. Afin que vous puissiez juger par vous-même cette décision j'aborderai chronologiquement les faits écoulés de mars à juin 2004.

Je commencerai par un fait tragique, le 11 mars 2004, il y a eu les terribles attentats de Madrid, ils ont provoqué la perte des élections espagnoles par le *Parti populaire* de José María Aznar et, par conséquent, la victoire du *Parti socialiste* dirigé par José Luis Rodríguez Zapatero. Cette victoire a été significative du point de vue de la présence du catalan dans la Constitution européenne car Zapatero s'était engagé, avant les élections, à faire ajouter le catalan comme une des langues officielles dans la Constitution. De plus, il a gagné par une majorité

relative, c'est-à-dire qu'il a besoin des votes des *Partis nationalistes* catalans au Parlement espagnol, donc, au cours du débat d'investiture, il s'est engagé à nouveau à ajouter le catalan dans la Constitution. Une fois sa position dévoilée, il fallait introduire ce changement dans la nouvelle et flamboyante Constitution européenne en ajoutant le catalan à la liste des langues officielles, *article IV-448*. Pour ce faire, le Ministre des affaires étrangères espagnol, Miguel Angel Moratinos, a demandé, au tout début de la négociation, qu'il y ait une annexe à cet article dans lequel seraient énumérées les langues officielles. Malheureusement, au cours du Sommet de Dublin, en juin 2004, le Ministre des affaires étrangères irlandais, Brian Cowen, déclara que l'unique changement possible serait d'ajouter un deuxième alinéa à l'article *IV-448* selon lequel une traduction dans une autre langue, officielle dans une partie du territoire d'un Etat membre, serait possible. Sans plus s'attarder, il conclut qu'il serait insensé d'aller plus loin. Voici, la vague motivation du refus de la part des représentants de l'UE de l'officialisation du catalan dans la Constitution.

Après avoir lu l'*article IV-448 alinéa 2* et avoir eu connaissance de ce refus peu motivé, on peut s'interroger sur deux points restés sans réponse à ce jour.

En premier lieu, l'UE vient de fermer la porte à une communauté linguistique de dix millions d'individus, alors que le maltais est considéré comme une langue officielle dans la Constitution alors qu'elle n'est parlée que par 250.000 personnes ; bien d'autres comparaisons similaires sont possibles, par exemple, la langue de l'Estonie n'est parlée que par un million et demi d'individus, la langue de la Lettonie par moins de trois millions. Par contre, le catalan est une langue vivante parlée par dix millions de personnes. Pourquoi des langues sont-elles officielles et d'autres, parlées par une population largement plus nombreuse, ne peuvent-elles l'être ?

En deuxième lieu, il convient de se pencher sur le statut du gaélique, qui est une langue officielle dans la Constitution mais que les Irlandais ont renoncé à imposer comme langue officielle et de travail aux institutions de l'UE (*Règlement 1/58 15/7/58*). Toutefois, ils peuvent s'adresser aux institutions en gaélique et pourront recevoir des réponses dans cette même langue (*Article 21 alinéa 3, Traité Communauté européenne*). Rappelons que le gaélique n'est pratiqué que par 700.000 personnes. Pourquoi le catalan ne pourrait-il bénéficier du même statut ?

A partir de ces deux points, on pourrait relever diverses contradictions relatives à l'attitude de l'UE vis-à-vis de la Constitution. On peut distinguer notamment deux sortes de citoyens européens, ceux de première classe, qui peuvent s'exprimer dans leur langue et ceux de deuxième classe dont la langue n'est pas reconnue comme officielle ; tout le monde sait qu'il est très dangereux de distinguer les citoyens en première et deuxième classe, la deuxième guerre mondiale nous le rappelle. Et, c'est sur ce point-là qu'il est difficile de comprendre le sens de la nouvelle devise de la Constitution « unis dans la diversité » (*Préambule*) puisque l'UE ne reconnaît pas la diversité, le cas du catalan en est la preuve, cette langue n'est pas reconnue, voilà la contradiction. Par ailleurs, on trouve une autre contradiction dans les *articles II-81* et

II-82 de la Constitution. L'article II-81 stipule que toute discrimination fondée sur la langue est interdite et l'article II-82 que l'UE respecte la diversité linguistique ; il est difficile de comprendre à la fois le sens de ces deux articles et l'attitude de l'UE vis-à-vis du catalan.

Enfin, il convient d'analyser les deux attitudes des Catalans face au référendum de la Constitution.

Une partie d'entre eux estime qu'ils doivent voter « oui » car ainsi ils ne se sentiraient pas exclus de ce projet, et, qu'après le « oui », ils devraient tout faire pour que la Constitution soit appliquée au pied de la lettre, puisqu'elle énumère toute une série de principes (comme le respect des langues) et que l'UE devrait s'y plier et aborder en conséquence différemment les langues parlées sur son territoire.

D'autres considèrent qu'ils doivent voter « non » pour se faire entendre, pour attirer l'attention et dénoncer une injustice, et par la suite, provoquer une modification. Ce « non » catalan ne voudrait pas dire non à l'UE ni à la Constitution. D'ailleurs, ils y restent très attachés car la Constitution en elle-même est un progrès qui fait avancer l'UE. De fait, ces Catalans ne sont pas contre la Constitution ; ils sont contre l'attitude de l'UE vis-à-vis de leur langue et condamnent le fait qu'elle ne respecte pas les principes proclamés dans la Constitution ; il ne fait aucun doute qu'ils voteraient « oui » à la Constitution s'ils n'étaient pas Catalans. C'est une réponse très spécifique d'une région européenne très spécifique.

En conclusion, le Traité établissant une Constitution pour l'Europe est un progrès vers une Europe fédérale. Je

n'aborderai pas ici ces progrès dans le détail car cela devrait faire l'objet de plusieurs articles. Toutefois, on peut voir ces progrès dans le terme même de « Constitution ». C'est déjà un grand pas en avant que l'Europe envisage d'utiliser ce terme pour un Traité international. Il est à craindre que le « non » l'emporte en Catalogne ; il serait regrettable que ce « non » catalan soit interprété comme un rejet de la Constitution alors que, comme on l'a vu, les Catalans ne remettent pas en cause son bien fondé. La plupart d'entre eux pensent que c'est un bon Traité. Par contre, ils remettent en cause l'attitude des représentants de l'UE qui ne respectent pas l'esprit du texte constitutionnel en matière de diversité linguistique. L'attitude catalane a été critiquée, reprochant que la contrainte linguistique qui résulterait de ce multilinguisme constituerait un lourd handicap outre son coût. Mais, cet argument est insoutenable parce qu'alors l'UE n'aurait pas dû s'élargir vers les pays de l'Est par crainte qu'il n'y ait trop de langues. De plus, l'UE ne devrait pas admettre comme nouvel Etat membre la Roumanie et la Bulgarie parce qu'il y aurait encore davantage de langues. En fait, on devrait désormais empêcher tout élargissement du fait du nombre de langues. Ne serait-ce pas absurde ? Evidemment, il faut se limiter à deux ou trois langues de travail dans les institutions européennes comme le français, l'anglais ou l'allemand. Mais avant de les déterminer, l'UE devrait avoir l'obligance de reconnaître toutes les langues puisqu'en reconnaissant toutes les langues l'UE n'oublierait aucun de ses citoyens.

Francesc SAMPERE-VOLTA

DEA Droit Communautaire Lyon III. Inscrit au barreau de Barcelone.

La Xème. université d'été de la Fédération Régions et Peuples solidaires (R&PS) a été l'occasion de débats en profondeur sur la constitution européenne.

L'accueil du *Bloc Catalan* (composante de R&PS) fut parfait, le séjour équilibré entre réflexion et connaissance du Pays catalan et nos hôtes à l'écoute des demandes des délégués venus des différentes régions. Débats avec des élus catalans sur la démographie et ses répercussions socio-politiques. Recherche d'une économie plus auto-centrée, visites chez des producteurs en recherche d'une économie identitaire, découverte du Pays catalan (Nord/Sud), réception à Port de la Selva par le maire catalaniste...

Le projet de constitution européenne.

Le plat de résistance a été l'atelier sur la constitution européenne. Au-delà du rapport gauche-droite pour l'alternance, il était demandé aux intervenants d'analyser au plus près le projet constitutionnel, présenté par la Convention dirigée par Giscard d'Estaing.

En préalable, Kristian Guyonvarc'h, secrétaire général de R&PS, en rappelle les trois objectifs : « 1/ préciser les valeurs, les principes, les objectifs partagés par les citoyens, les Etats membres de l'Union ; 2/ simplifier et clarifier les bases juridiques des communautés

européennes nées dans les années 50 -la CECA, la CEE- et aussi le traité de Maastricht, en substituant un texte unique aux quatre traités successifs qui continuaient à coexister depuis 50 ans ; 3/ adapter les procédures décisionnelles au passage de 15 à 25 Etats membres (ou 27 et probablement 30 à 40), ce que le traité de Nice avait été incapable de réaliser. »

Notre fédération ouvre le débat entre les partis membres en vue du référendum qui se tiendra à l'automne 2005 et pose un certain nombre de questions : « Pour la clarification des compétences, sur quels sujets l'UE aura-t-elle un pouvoir de décision contraignant qui s'imposera aux Etats, aux régions, aux citoyens ? Sur quels sujets pourra-t-elle faire des propositions sans imposer obligatoirement sa position ? L'UE aura-t-elle les moyens budgétaires de répondre aux problèmes de nos sociétés : le chômage de longue durée, l'exclusion, les délocalisations d'activités, les besoins de formations, le déficit de l'Europe en matière de recherche et d'innovation face aux EU et au Japon, l'accès aux services publics pour tous -quels que soient les moyens de la personne, sa localisation ? Cette UE va-t-elle aider à préserver l'héritage culturel et linguistique et à

l'enrichir ? Va-t-elle préserver la diversité face à la diversification ? Va-t-elle promouvoir un développement vraiment durable, économe en ressources naturelles, soucieux de l'impact des nécessités économiques sur la santé humaine, équitable pour les peuples du Sud ? »

Compétences de l'Union : avancées ou recul ?

Gérard Onesta, député Vert européen réélu par un vote auquel ont participé les organisations de R&PS, ce qui lui permet de dire publiquement qu'il est le « député de Catalogne, d'Occitanie, du Pays Basque », livre la « primeur de ses réflexions ». Il s'agit d'un « traité, d'un accord entre Etats-nations qui sera reçu à l'unanimité des parties contractantes » et qui vont régler la vie des citoyens. Mais déjà les deux tiers des lois votées à l'Assemblée nationale ne sont plus que des déclinaisons de celles votées à Bruxelles et à Strasbourg. Et de rappeler que les grands mécanismes sont incarnés par des institutions : Ainsi, « le Parlement européen gagnerait le droit de co-décider sur l'ensemble des politiques actuellement décidées par l'Union. Alors que les députés n'ont le droit que de commenter les textes législatifs sans pouvoir les changer. » Resterait hors de l'intervention des députés l'essentiel de la politique étrangère, de la politique sociale et la totalité de la politique fiscale. Mais pour le reste (notamment le budget de l'agriculture), il y aurait un pouvoir de décision. Et notamment celui de nommer le président de la Commission. Alors que la nomination de M. Barroso est l'expression d'une cuisine décidée à partir des rapports de forces actuels, ce sera le vote des citoyens qui élira un parlement européen et une majorité qui décidera de la présidence de la Commission. « Le Parlement est sensiblement renforcé ». A côté est créée une nouvelle institution, le Conseil européen -il existe déjà-, assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement qui devient une véritable institution. Il aura un(e) président(e) qui incarnera l'Union, choisi par ses pairs, qui ne sera pas en exercice et qui sera chargé de coordonner les travaux. Si cette distinction est respectée, on sort du modèle présidentiel à la française.

A côté de cela il y aura le Conseil des ministres de l'Union, profondément réformé. Il y aura une formation de ministres des affaires étrangères présidée par un seul ministre des affaires étrangères de l'Union qui sera à la fois commissaire et désigné par le Conseil. On ne pourra plus parler à 25 voix comme pendant la deuxième guerre du golfe... Au lieu de délibérations à huis clos des ministres du Conseil, les lois européennes étant fixées par le Parlement et par le Conseil des ministres (des transports, de l'environnement, etc...), celles-ci se feront de façon publique. Pour ce qui est du seuil de décision il faudra 55 % des Etats représentant 65 % de la population. G. Onesta voit d'autres avantages comme une Cour de justice plus accessible au citoyen, un système de compétences simplifié entre Etats et Union ; une fiscalité notamment garantie par les textes, un système de coopérations renforcées entre les Etats et l'Union. « Au niveau budgétaire, remise à plat très importante dans la co-décision du Parlement et du Conseil sur l'ensemble du budget et non en partie ; mais une ombre forte : celle des ressources de l'Union où l'on reste à marée basse. La constitution permet de faire varier le montant de

l'assiette et les ressources propres, mais il faut l'unanimité des Etats pour cela, ce qui reste pour le moins difficile... » Restent les politiques qui peuvent évoluer. « En politique sociale, pour les services d'intérêts généraux, il y aura la possibilité d'une loi cadre. En terme d'énergie il y aura des coordinations plus fortes, ainsi que dans le domaine de santé publique ; en termes de justice et de sécurité, des avancées sont faites avec l'apparition d'un procureur européen. » A noter également l'adoption de la Charte des droits fondamentaux comme partie de la constitution et la possibilité d'adopter pour le parlement la politique agricole qu'il souhaite.

Constitution ou/et modèle social ?

A la question initiale posée : « avancée ou recul ? », G. Onesta répond : « Il n'y a aucun recul, il n'y a que des avancées. Mais il serait trop simple de répondre ainsi, car par rapport au traité de Nice qui organise le blocage européen, on va vers plus de transparence ». Et de citer la riposte possible d'un million de signatures qui pourront opposer un texte législatif à la commission. En fait la vraie question serait plutôt de se demander si ce texte permet une réponse institutionnelle d'une autre dimension. Et la réponse est non moins claire, malgré sa nuance : « Oui ! Ce texte revalide un tas de pré-conditionnements essentiellement libéraux pour qui le marché doit être libre. Mais en même temps il juxtapose des notions antinomiques comme le progrès social, le plein emploi, l'égalité aux femmes, le respect dû aux minorités, y compris au niveau culture. On voit bien qu'il y a bien tous les tons possibles de ce document. Si on le regarde uniquement avec des yeux d'européen, je serais tenté de dire oui ; par rapport au traité de Nice qui nous envoie dans le mur(...) ». Et de conclure : « Si c'est un non qui l'emporte, comment les uns et les autres, dans nos familles politiques respectives, allons-nous rebondir pour ne pas laisser la main aux jacobins ? »

Et la place des identités historiques ?

Bernat Joan, député européen (Esquerra Republicana de Catalunya-ERC), rappelle que l'Europe s'est construite à trois niveaux différents : les Etats, les citoyens et les peuples. Or le projet de constitution ignore la notion de peuple. Les Catalans, européens, sont oubliés comme tels. « Aussi il est difficile d'accepter une Europe qui ne reconnaît pas les peuples sans Etat ni plus de 8 millions de locuteurs catalans en Europe ».

D'autres aspects -qui ne sont ni culturels ni nationaux- militent en faveur du non : « au niveau social notamment où pour une position de gauche, tout est laissé au marché ». B. Joan reconnaît que le dépassement des traités antérieurs est possible avec le projet de constitution.

Gustave Alirol, président de R&PS, ne voit pas de recul fondamental dans le projet de constitution : « ce texte, pour l'essentiel, reprend l'état des droits actuels, c'est une remise en forme de ce que nous avons jusqu'à aujourd'hui face à la complexité des entités juridiques existantes. On a donc simplifié(...) La principale caractéristique de ce texte est qu'il reste inter-étatique. Les Etats n'abandonnent pas leurs pouvoirs et leur

souveraineté, ils les mettent en commun. C'est cela l'idée d'union européenne. On ne savait pas trop si c'était une confédération d'Etats. Si c'est une fédération d'Etats c'est, comme on le dit chez les juristes, une construction spécifique qui n'entre dans aucun cadre connu. »

Quant aux avancées elles sont minimales et insuffisantes. S'il entrevoit quelques améliorations dans le fonctionnement démocratique comme le pouvoir de codécision pour le Parlement, le droit d'initiative citoyenne, « le pouvoir reste encore majoritairement entre les mains des Etats. » Malgré ses imperfections, malgré les nombreux problèmes qui vont se poser entre les petits et les grands Etats, les choses devront évoluer : « l'absence de démocratie est réelle dans l'inéquivalence flagrante entre les petits Etats qui ont un pouvoir politique et les régions beaucoup plus grandes qui n'ont pas le droit à la parole. Je compte en partie sur ces contradictions. »

Un goût amer.

Thierry Bartoli, viticulteur provençal, regrette que les structures syndicales aient une faible faculté de se projeter sur la construction européenne et s'en tiennent à des positions défensives. Il considère que l'angle d'attaque des partis de gauche a été défensive et non propositionnelle, alors qu'il faut considérer ce projet comme une étape, « une photographie juridique d'un

espace politique à un moment donné ». Plus grave est l'appel à la crise comme l'a fait l'association *Copernic*, car la classe politique est déjà en crise... La lisibilité du monde politique est très aléatoire et l'appel au non des courants du PS veut empêcher le débat de fond. (il n'est pas seul, bien évidemment...). Dans ce contexte il est difficile de trouver plutôt à gauche un espace fédéraliste et le terrain européiste a été occupé par les libéraux. Quant à construire l'Europe à partir des identités et des espaces culturels, cela n'est pas leur préoccupation. A fortiori quand on doit construire ce qui serait un peuple européen qui n'existe pas ; d'où la nécessité d'élaborer « des normes juridiques communes qui permettent des valeurs culturelles et des conditions différentes. Et tant qu'on n'est pas capable de penser l'identité dans ces termes-là, on n'avancera pas ».

Faisons en sorte que ces débats aient permis une autre approche de la construction européenne. Puisse chacun d'entre nous discuter et convaincre toutes celles et ceux qui ont compris que si ce référendum doit avoir lieu à l'automne 2005, il ne devra jamais être l'enjeu d'une élection partisane, d'une récupération politicienne auxquelles la classe politique nous a trop souvent habitués. Car c'est d'avenir d'Europe qu'il s'agit, de l'ouverture de nouveaux chantiers pour la démocratie ; un avenir déjà présent qui tienne compte à la fois de tous les peuples, des citoyens et de toutes les cultures menacées.

Gérard TAUTIL

Responsable du Parti occitan et directeur de Lo Cebier, organe de son organisation provençale
Article repris avec autorisation.

L'Intergroupe fédéraliste au Parlement européen **Premiers pas. Grand avenir?**

Bruno BOISSIERE

Secrétaire Général européen de l'U.E.F. et Secrétaire ad personam de l'Intergroupe fédéraliste au Parlement européen, ancien Député européen.

Des ancêtres précurseurs.

Sans remonter au *Club « Crocodile »*, véritable intergroupe fédéraliste au Parlement de Strasbourg, animé par Altiero SPINELLI au début des années 1980, l'*Intergroupe fédéraliste pour la Constitution européenne* qui s'est créé dans le Parlement européen élu en juin 2004 s'inscrit dans une généalogie d'intergroupes qui a pour le moins influé sur le *Projet de traité « Spinelli »* de février 1984 (et indirectement sur l'Acte unique européen) ainsi que sur le projet de Constitution pour l'Europe approuvé par la Convention en juillet 2003 et donc, également, sur le projet actuellement soumis à la ratification des Etats membres de l'Union européenne.

En effet, sous l'impulsion de l'U.E.F. et de son Président Jo LEINEN, nouvellement élu au Parlement européen en juin 1999, un *Intergroupe « Constitution européenne »* s'était formé dès septembre 1999 pour imposer l'ouverture d'un processus constitutionnel démocratique dans lequel les représentants élus des citoyens seraient pleinement impliqués. De toute évidence, aux yeux des

fédéralistes, cet Intergroupe devait apporter, de l'intérieur même de l'institution représentant le peuple européen souverain, une contribution déterminante à la campagne transnationale pour une Constitution européenne, menée en parallèle, depuis les années 1997-1998, par l'U.E.F. et les JEF.

Le mot même de « Constitution » est alors rapidement sorti de l'obscurité et du domaine des tabous de la construction européenne, entraînant d'ailleurs avec lui - comme son corollaire - le fameux mot « F » ; puis, après l'échec traumatisant du Traité de Nice, les Chefs d'Etats et de gouvernements ont dû concéder avec la Déclaration de Laeken l'ouverture d'un processus reprenant la méthode de la « Convention » qui avait fait ses preuves pour l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux. Au lieu de se limiter au rattrapage des « reliquats » de Nice, cette assemblée plus politique que diplomatique, lançait enfin le chantier ambitieux de l'élaboration d'un projet de Constitution pour l'Europe.

Nul ne peut affirmer que ce tournant de la construction européenne, introduisant une dose homéopathique de

démocratie dans l'intergouvernementalisme du passé, aurait eu lieu sans la pression continue des fédéralistes à travers l'Europe et de leurs alliés objectifs au sein de l'Intergroupe du Parlement européen. Immodestement, on peut même penser que les fédéralistes et l'Intergroupe y sont bien pour quelque chose...

Et lorsque, dans certains moments critiques de l'aventure de la Convention, il a fallu faire pencher la balance du bon côté (fédéral), l'Intergroupe du Parlement européen, en complicité avec l'Intergroupe « frère » animé par Alain LAMASSOURE au sein même de la Convention, non seulement n'a pas raté l'occasion, mais s'est placé en tête d'un combat relayé dans la société civile par l'*U.E.F.* et ses partenaires du réseau *Federalist Voice*. Combat victorieux, puisqu'une Déclaration écrite à l'initiative de l'Intergroupe a reçu le soutien d'une majorité des Députés européens pour demander l'élection du Président de la Commission européenne par le Parlement européen.

Les défis de la ratification et de la révision future.

La signature de la Constitution européenne à Rome fin octobre 2004 est un acte politique très important. Mais la phase la plus difficile du processus constitutionnel reste à accomplir : la ratification de la Constitution européenne par les 25 Etats membres de l'Union européenne.

En vue des *referenda* nationaux, toutes les institutions européennes, les gouvernements et les parlements nationaux et régionaux ainsi que la société civile doivent de toute urgence unir leurs efforts si l'on veut se donner toutes les chances de réussir le processus de ratification. Comme l'expérience l'a démontré à plusieurs reprises par le passé, un intergroupe peut contribuer de façon déterminante aux prochaines étapes constitutionnelles.

C'est pourquoi, dès la session constitutive du nouveau Parlement européen élu en juin 2004, et deux jours après la manifestation fédéraliste d'accueil des députés sur le parvis du Parlement à Strasbourg l'*« Intergroupe fédéraliste pour la Constitution européenne »* s'est formé le 21 juillet 2004. Ce nouvel Intergroupe se place dans l'esprit et le prolongement de l'*Intergroupe « Constitution européenne »* qui a joué avec succès son rôle tout au long de la période de législature 1999-2004.

L'Intergroupe fédéraliste s'est fixé pour buts d'accompagner les prochaines étapes du processus constitutionnel, et tout d'abord de soutenir la Constitution européenne ainsi que de contribuer à la stratégie de communication pour sa ratification ; l'Intergroupe vise également à encourager la formation, au sein des parlements des Etats membres, d'intergroupes / fora pour la ratification de la Constitution européenne et à donner les impulsions politiques nécessaires à la poursuite de la construction d'une Union européenne qui soit démocratique, transparente, efficace et responsable devant ses citoyens.

Un Intergroupe « accrédité » véritablement plurinational et transversal aux groupes parlementaires.

Aujourd'hui, l'Intergroupe fédéraliste vient de se voir reconnaître officiellement par le Parlement européen au terme d'une longue procédure très sélective au sein des groupes parlementaires et entre ces groupes. Il compte

déjà 78 premiers membres originaires de 19 des 25 Etats membres actuels de l'Union européenne (tous à l'exception du Danemark, de l'Estonie, de la Grèce, de la Lettonie, du Luxembourg et de Malte). Ses membres appartiennent aux 5 plus grands groupes constitués au Parlement européen : les Démocrates-chrétiens et leurs alliés du *PPE-DE*, les Socialistes du *PSE*, les Libéraux et leurs alliés de l'*ALDE*, les Verts (*Verts/ALE*)², la *Gauche unitaire (GUE/NGL)*. Il est animé par un comité d'une dizaine de membres garantissant le caractère « intergroupe » et l'équilibre entre les groupes politiques. Depuis sa constitution, l'Intergroupe fédéraliste s'est réuni deux fois à Strasbourg lors des sessions de juillet et d'octobre, réunissant à chaque fois plus de 25 Députés, c'est-à-dire autant sinon plus qu'une réunion ordinaire de commission parlementaire. Les débats ont porté sur les procédures et la période appropriée de ratification de la Constitution européenne, sur la stratégie de communication ainsi que sur le Rapport « Mendez de Vigo - Corbett » sur la Constitution qui doit être voté en janvier 2005. La troisième réunion est prévue le 15 décembre et devrait discuter de la question de la Turquie en rapport à la Constitution. Un échange de vues a été souhaité avec la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne qui débutera en janvier 2005. Par ailleurs l'Intergroupe s'efforcera de surveiller les premiers *referenda* de ratification et d'en tirer les leçons utiles pour les *referenda* suivants. Une première délégation de l'Intergroupe est par ailleurs envisagée pour aller soutenir la Constitution en Espagne.

Cheval de Troie fédéraliste ou sympathique club des Amis de la Constitution ?

L'avenir dira si l'Intergroupe se contente d'être un simple lieu d'échange de vues, plus fédéraliste sûrement mais aussi plus informel que la Commission des Affaires constitutionnelles, actuellement présidée par Jo LEINEN, ou s'il se comporte comme un groupe de pression et d'influence interne au Parlement européen. Ce dernier scénario plus ambitieux le conduirait à prendre des initiatives politiques autonomes et à mener des combats dans la lignée de ce que les intergroupes précédents ont fait de meilleur, à tisser des liens et à organiser des complicités avec les parlements nationaux ou tout au moins avec les plus audacieux des députés ou sénateurs des différents pays. Dans cet esprit, l'Intergroupe devrait également favoriser une interaction avec la société civile pro-européenne à la fois dans l'étape actuelle de ratification de la Constitution et dans la phase successive de perfectionnement de la Constitution.

Sans une stratégie d'ensemble impliquant les citoyens et leurs représentants élus à tous les niveaux, les organisations de la société civile, les partis politiques et les institutions européennes, le processus constitutionnel en cours ne pourra s'achever par l'adoption d'une Constitution authentiquement fédérale. C'est beaucoup me direz-vous ! Certes, mais des opportunités existent pour autant que les acteurs politiques ne laissent pas leur

² *ALE-Alliance libre européenne*. Parti européen regroupant les formations autonomistes et régionalistes démocratiques d'Europe. (Ndr).

courage au vestiaire et ne s'effraient pas devant les pouvoirs qui leur ont été concédés.

Répondant à l'attente légitime des fédéralistes, une fois la Constitution entrée en vigueur (à 25 ou à moins, si le Conseil européen le consent !), le Parlement européen devra alors saisir le pouvoir que lui confère, pour la toute première fois, la Constitution (article IV-443 sur la procédure de révision ordinaire) de soumettre un projet de révision. Dans cette perspective, le rôle de

l'Intergroupe devient évident : celui d'un éclaireur et d'un catalyseur de la volonté politique pour que le Parlement ne termine pas cette période de législature sans avoir en toute légalité proposé un calendrier, une méthode et un « agenda » de révision.

Fédéchoses fera la chronique des initiatives de l'Intergroupe et, qui sait, de son rôle moteur dans la prochaine page de l'histoire de la construction politique de l'Europe qui s'écrit.



**INTERGROUPE FEDERALISTE
POUR LA CONSTITUTION
EUROPEENNE**
**Au sein du Parlement
européen**

Comité de pilotage 2004

Mercedes BRESSO (PSE, I)
Carlos CARNERO GONZALEZ (PSE, E)
Thierry CORNILLET (ADLE, F)
Jean-Luc DEHAENE (PPE-DE, B)
Andrew DUFF (ADLE, UK)
Monica FRASSONI (Verts/ALE, I)
Alain LAMASSOURE (PPE-DE, F)
Jo LEINEN (PSE, D)
Cecilia MALMSTRÖM (ADLE, S)
Alexander STUBB (PPE-DE, FIN)
... (Verts/ALE)
... (GUE/NGL)

Secrétaire : Bruno BOISSIERE, ancien Député européen

PREMIERS MEMBRES 2004 (liste au 16/12/2004)

Nom	Prénom	Groupe politique	Pays
AGNOLETTI	Vittorio	GUE / NGL	I
AUBERT	Marie-Hélène	Verts / ALE	F
BAUER	Edith	PPE-DE	SK
BEER	Angelika	Verts / ALE	D
BENNAHMIA	Jean-Luc	Verts / ALE	F
BERMAN	Thijs	PSE	NL
BRESSO	Mercedes	PSE	I
BREYER	Hiltrud	Verts / ALE	D
van den BURG	Ieke	PSE	NL
CARNERO GONZALEZ	Carlos	PSE	E
CEDERSCHÖLD	Charlotte	PPE-DE	S
COCILOVO	Luigi	ALDE	I
CORBETT	Richard	PSE	UK
CORNILLET	Thierry	ALDE	F
COSTA	Paolo	ALDE	I
DE KEYSER	Véronique	PSE	B
DE ROSSA	Proinsias	PSE	IRL
DE VITS	Mia	PSE	B
DEHAENE	Jean-Luc	PPE-DE	B
DEMETRIOU	Panayiotis	PPE-DE	CY
DEPREZ	Gérard	ALDE	B
DESCAMPS	Marie-Hélène	PPE-DE	F
DOBOLYI	Alexandra	PSE	H
DUFF	Andrew	ALDE	UK
ESTEVEZ	Assuncao	PPE-DE	P
FERNANDES	Emanuel	PSE	P
FLAUTRE	Helène	Verts / ALE	F
FOURTOU	Janelly	ALDE	F
FRASSONI	Monica	Verts / ALE	I
GAHLER	Michael	PPE-DE	D
GIBAUT	Claire	ALDE	F
GRÄSLE	Ingeborg	PPE-DE	A
GUELLEC	Ambroise	PPE-DE	F
HALL	Fiona	ALDE	UK
HAZAN	Adeline	PSE	F
In't VELD	Sophie	ALDE	NL

ISLER BEGUIN	Marie Anne	Verts / ALE	F
KAUFMANN	Sylvia-Yvonne	GUE / NGL	D
KAUPPI	Piia-Noora	PPE-DE	FIN
KULAKOWSKI	Jan	ALDE	PL
LAMASSOURE	Alain	PPE-DE	F
LASCHET	Armin	PPE-DE	D
LEICHTFRIED	Jörg	PSE	A
LEINEN	Jo	PSE	D
LICHTENBERGER	Eva	Verts / ALE	A
LIPIETZ	Alain	Verts / ALE	F
MALMSTRÖM	Cecilia	ALDE	S
MANN	Thomas	PPE-DE	D
MASIP HIDALGO	Antonio	PSE	E
MENENDEZ DEL VALLE	Emilio	PSE	E
MORILLON	Philippe	ALDE	F
MOSCOVICI	Pierre	PSE	F
NEYTS-UYTTEBROECK	Annemie	ALDE	B
NICHOLSON OF WINTERBOURNE	Emma	ALDE	UK
OBIOLS I GERMA	Raon	PSE	E
ONESTA	Gérard	Verts / ALE	F
PAHOR	Borut	PSE	SLO
PALECKIS	Justas	PSE	LT
PANZERI	Pierantonio	PSE	I
PATRIE	Béatrice	PSE	F
PETERLE	Alojz	PPE-DE	SLO
PINIÖR	Jozef	PSE	PL
PISTELLI	Lapo	ALDE	I
PLEGUEZUELOS AGUILAR	Francisca	PSE	E
REYNAUD	Marie-Line	PSE	F
ROUCEK	Libor	PSE	CZ
SALINAS GARCIA	Maria Isabel	PSE	E
dos SANTOS	Manuel Antonio	PSE	P
SBARBATI	Luciana	ALDE	I
SOUSA PINTO	Sergio	PSE	P
STUBB	Alexander	PPE-DE	FIN
TOIA	Patrizia	ALDE	I
TOUBON	Jacques	PPE-DE	F
TRAUTMANN	Catherine	PSE	F
VAN LANCKER	Anne	PSE	B
VINCENZI	Marta	PSE	I
WEILER	Barbara	PSE	D
ZANI	Mauro	PSE	I
...			



Les Jeunes Européens
France

**Des arguments
pour convaincre.**

Connaissez-vous le Traité instituant une Constitution pour l'Union européenne ?

1. Ce Traité constitutionnel est fédéral.

FAUX.

Dans un système fédéral, le pouvoir politique est exercé à différents niveaux (local, régional, national, supranational...). A chaque niveau correspondent des compétences juridiquement définies, dans les domaines où l'action politique est la plus proche du citoyen tout en étant la plus efficace. Le fédéralisme s'oppose ainsi à la centralisation et à la monopolisation du pouvoir ; de même qu'il s'oppose à l'intergouvernementalisme, caractérisé par la procédure du vote à l'unanimité.

Dans le Traité constitutionnel qui nous est aujourd'hui présenté, si l'Union européenne gère bien certaines compétences que les Etats membres ont accepté de lui déléguer en votant à la majorité simple ou qualifiée, plusieurs domaines restent régis par l'unanimité.

Par ailleurs, même si ce Traité accorde plus d'importance au Parlement européen, organe représentatif des peuples, c'est encore le Conseil des ministres, organe représentant la sphère inter gouvernementale, qui conserve le dernier mot dans un grand nombre de domaines.

De plus, même si le Président de la Commission (sorte de chef du gouvernement) devrait, grâce à ce texte, refléter l'équilibre politique issu des élections européennes, il reste dans les faits nommé par les Etats membres ainsi que les autres Commissaires.

Enfin et surtout, ce Traité n'est révisable qu'à l'unanimité des Etats qui composent l'UE.

2. Ce Traité risque d'empêcher la France de mener des politiques plus sociales si elle le souhaite.

FAUX.

L'Union européenne exerce des compétences dans les domaines qui lui ont été délégués par les Etats membres. Ces compétences s'exercent soit à l'unanimité, soit à la majorité qualifiée, soit à la majorité simple des Etats membres composant l'UE. Pour l'instant, seules certaines politiques relevant du social par ex. (protection des travailleurs migrants, reconnaissance des années de cotisation) sont gérées au niveau européen. Pour tout le reste (soit la grande majorité des cas), la France reste entièrement compétente.

3. Ce Traité constitutionnel risque de faire diminuer l'influence française sur la scène internationale.

FAUX.

Au contraire, ce Traité ne limite en rien le droit de prise de position de la France sur la scène internationale ou sa politique envers certains pays. Par contre, la création du poste de ministre des Affaires étrangères de l'Union doit permettre à terme de doter l'UE d'une voix unique sur la scène internationale. Or, les conflits récents ont prouvé qu'il est aujourd'hui très difficile pour la France de peser seule. Une action commune des pays de l'UE en matière de politique étrangère serait à même de réellement influencer sur les décisions des organisations internationales, le Traité constitutionnel ouvre désormais la voie à cette possibilité.

4. Ce Traité constitutionnel va conférer une valeur juridique à la Charte des droits fondamentaux.

VRAI.

Pour la première fois, les valeurs et les droits à l'origine de la construction européenne vont trouver leur place dans un texte constitutionnel européen et avoir une valeur juridique. Cette Charte intègre notamment l'égalité entre les hommes et les femmes, l'interdiction de la torture ou de l'esclavage, la liberté d'expression et d'information, le respect du droit des minorités, le développement durable, le respect du droit syndical, la diversité culturelle et religieuse, la solidarité entre les peuples... la liste est longue !

5. Ce Traité constitutionnel simplifie les procédures législatives et exécutives de l'Union européenne et donne plus de place au citoyen.

VRAI.

Ce Traité Constitutionnel ramène de 15 à 6 le nombre d'actes juridiques en distinguant entre les actes législatifs (loi européenne et loi-cadre européenne), d'une part et les actes d'exécution (règlement et décision), d'autre part. Le Traité mentionne également deux instruments juridiques non contraignants (recommandation et avis).

En outre, les citoyens ont désormais plus d'influence que ce soit au travers de leurs représentants (puisque le Parlement européen obtient plus de pouvoirs et que les Parlements nationaux se voient mieux associés à la procédure législative européenne) ou directement, grâce par ex au droit d'initiative populaire, permettant à au moins un million de ressortissants d'un nombre significatifs d'Etats membres, d'inviter la Commission à soumettre une proposition d'acte juridique sur un sujet particulier.

Enfin, la nouvelle pondération des votes à la majorité qualifiée repose sur une double égalité (égalité entre les Etats et égalité entre les peuples), mieux prise en compte que dans le Traité de Nice. Seuls des lois recueillant le soutien d'au moins 55% des Etats-membres représentant au moins 65% de la population de l'Union européenne pourront être adoptées.

6. C'est une Constitution "ultra-libérale".

FAUX.

Une Constitution est une règle par laquelle sont prévues les modalités d'organisation et de fonctionnement des institutions. La constitution de 1958 n'a nullement empêché les gouvernements successifs de mener des politiques de droite comme de gauche.

Ce traité n'est en soi ni libéral, ni social-libéral, ni social-démocrate. Ce sont les politiques menées qui peuvent l'être. La règle du jeu ne fait pas le jeu.

La partie III du traité, consacrée aux politiques de l'Union, n'est que la compilation des Traités antérieurs, c'est-à-dire qui sont d'ores et déjà en vigueur, restent modifiables selon leurs propres modalités de révision.

La question des politiques menées dépend, non pas du texte du Traité, mais du rapport de forces qui se construit à l'occasion des élections européennes et des élections nationales.

7. Ce Traité constitutionnel est impossible à réviser.

FAUX.

Certes, ce Traité n'est révisable qu'à l'unanimité comme c'est le cas de tous les traités (c'est d'ailleurs pour cela qu'il ne s'agit pas juridiquement d'une Constitution mais d'un Traité constitutionnel). Pour autant, les rédacteurs du projet, conscients de la difficulté d'une révision dans une UE de plus en plus grande, ont introduit des dispositions nouvelles qui rendront la révision plus facile que par le passé :

- Le pouvoir d'initiative constitutionnelle est conféré au Parlement européen. Dès l'entrée en vigueur du traité (en 2006 sans doute) le Parlement pourra faire des propositions de révision.
- La création d'une « clause passerelle » générale permet dans les domaines de compétence qui demeurent encore à l'unanimité de passer à la majorité sans révision constitutionnelle. Pour cela, il suffit qu'une décision soit prise en ce sens par le Conseil européen.
- L'utilisation des coopérations renforcées est facilitée. Les pays qui souhaitent avancer plus vite pourront le faire plus facilement. Ils bénéficieront notamment d'une clause passerelle spécifique : les Etats participant à une coopération renforcée dans un domaine régi par l'unanimité pourront appliquer la majorité qualifiée dans le cadre de cette coopération.
- Chaque Etat membre peut demander le retrait de l'Union.

8. Ce Traité constitutionnel n'est pas important, on peut très bien s'en passer.

FAUX.

Si ce Traité constitutionnel n'est pas adoptée, l'UE risque d'être paralysée car ses institutions ne sont pas prévues pour fonctionner avec un grand nombre d'Etats membres. En effet, avec les modalités de vote contenues dans le traité de Nice (triple majorité : en gros, il faut 74% des voix pour obtenir une décision), l'Europe à 25 risque la paralysie, alors qu'avec les nouvelles dispositions du traité (55% des Etats représentant 65% de la population européenne), le système se débloque et devient plus compréhensible.

Or, la nécessité d'une Europe forte semble évidente dans la conjoncture internationale actuelle.

De plus, sans ce Traité :

- Il n'y aura pas les droits nouveaux, consacrés par la charte des droits fondamentaux (partie II du traité) et applicables à 450 millions de citoyens ;
- Il n'y aura pas d'avancées démocratiques (nouveaux pouvoirs du Parlement européen, droit de pétition reconnu à 1 million de citoyen...).

9. Adopter le Traité constitutionnel, c'est dire oui à l'entrée de la Turquie en Europe.

FAUX.

Ces deux questions n'ont rien à voir. La Turquie s'est vue offrir des perspectives d'adhésion en 1963 et possède actuellement le statut de "candidat à la candidature". Les chefs d'Etat et de gouvernement doivent s'exprimer pour savoir si la Turquie est prête ou non à entamer les négociations de candidature en décembre prochain. Ensuite, si ceux-ci acceptent la candidature turque celle-ci connaîtra la même longue phase de préparation à l'adhésion (transposition des critères) qu'ont connus les pays venant d'entrer en mai dernier. Ce n'est qu'au terme de cette phase (dans dix ou quinze ans, au mieux) que la Turquie pourrait éventuellement rejoindre l'Union européenne. Avant cela, il faudra encore que son Traité d'adhésion soit ratifié par chacun des Etats membres de l'Union européenne dont la France. Jusqu'à présent, la France a toujours choisi la voie parlementaire pour ratifier le Traité d'adhésion d'un nouvel Etat (sauf pour la Grande Bretagne) mais elle pourrait également ratifier ce Traité d'adhésion par référendum, puisque le Président de la République semble en avoir décidé ainsi.

En définitive, le Traité constitutionnel actuellement en débat ne prévoit rien concernant la Turquie et n'influe en rien sur son adhésion ou non.

Ce Traité constitutionnel n'est pas encore le texte fondateur de l'Union européenne que les Jeunes Européens France attendaient, mais il demeure un premier pas nécessaire !

Nous aurions aimé aller plus loin et voir notamment plus de politiques passées à la majorité qualifiée (notamment dans le domaine de la politique étrangère et de défense, dans le domaine économique, fiscal et social...). Pour autant, ce Traité constitutionnel ne propose que des progrès par rapport au texte actuellement en vigueur, le Traité de Nice.

Par ailleurs, nous aurions aimé un fonctionnement encore plus efficace et plus démocratique avec des institutions représentant réellement l'intérêt général européen et ne cherchant pas à préserver les intérêts nationaux.

Néanmoins, la composition actuelle des gouvernements européens nous pousse à croire qu'un rejet de ce texte ne conduirait qu'à un moins-disant constitutionnel et non à d'autres améliorations. Il semble donc important de continuer à progresser, même à petits pas.

Le Traité constitutionnel n'est qu'une étape décisive vers une véritable Europe politique qui doit encore se développer en pratique, c'est pourquoi notre association formule de nombreuses autres exigences que vous pouvez consulter sur notre site internet : www.jeunes-europeens.org

Les Cahiers de la Constitution fédérale européenne.

N° 5 : **Lionel ROBBINS - Aspects économiques de la fédération (1940).**

N° 6 : **Mario ALBERTINI - Qu'est-ce que la fédération ?**

A commander à Presse fédéraliste – LYON

**Comité fédéral
U.E.F.-Europe,
Bruxelles (20-21 novembre)**

**Campagne
en faveur de la Constitution européenne
Résolution adoptée
par le Comité fédéral de l'U.E.F.**

La place nous manque dans ce numéro pour revenir en détail sur cette réunion. Nous le ferons dans notre prochain numéro dans lequel seront également publiées les deux autres motions, présentées par la JEF, et adoptées à l'unanimité par les participants. L'une sur « Les partis politiques européens » et l'autre sur « La réforme du Conseil de sécurité des Nations unies et l'attribution d'un siège à l'Union européenne ».



L' Union des fédéralistes européens,

A. Evaluation de la Constitution adoptée par les Chefs d'Etat et de gouvernement.

1. se réjouit que les Chefs d'Etat et de gouvernement des 25 Etats membres soient parvenus à un accord sur la Constitution européenne lors de leur sommet de juin 2004;
2. souligne que l'adoption de la Constitution est un acte de grande importance politique et un symbole dans la direction de l'unité politique de l'Europe;
3. considère que la Constitution représente un progrès considérable en comparaison avec le Traité de Nice et que la Convention Européenne a apporté une contribution décisive au processus constitutionnel;
4. regrette, néanmoins, que le texte final de la Constitution adopté par les Chefs d'Etat et de gouvernement reste très éloigné du projet de Constitution élaboré par la Convention;
5. se réjouit plus particulièrement des accomplissements suivants de la Constitution :
 - a. l'incorporation de la Charte des Droits fondamentaux, la rendant ainsi juridiquement contraignante,
 - b. la clarification des valeurs, des principes et des objectifs qui forment une base commune à tous les Européens,
 - c. la simplification des fondements juridiques et politiques de la construction de l'Union européenne et la clarification de ses compétences,
 - d. le renforcement de la légitimité démocratique de l'Union européenne en donnant au Parlement Européen le droit d'élire le Président de la Commission et le pouvoir de co-décision pour la majeure partie de la législation de l'Union,
 - e. l'initiative populaire qui permettra d'impliquer les citoyens dans le processus décisionnel de l'Union Européenne,
 - f. la création du poste de Ministre européen des Affaires étrangères et d'un service diplomatique européen,
 - g. de nouveaux mécanismes pour des activités communes dans le domaine de la sécurité et de la défense,
 - h. des progrès considérables en matière de justice et d'affaires intérieures ;
6. critique cependant que la Constitution reste éloignée de ce qui serait nécessaire de plusieurs points de vue, principalement :
 - a. le maintien du vote à l'unanimité dans de nombreux domaines importants où un processus de prise de décision plus efficace - et, donc, le vote à la majorité - aurait été nécessaire, en particulier en politique extérieure, de sécurité et de défense, et pour le cadre financier pluriannuel;
 - b. l'absence de procédure rendant possible l'entrée en vigueur de la Constitution dès lors que tous les Etats membres, à l'exception d'un ou deux d'entr'eux, auraient ratifié le texte;
 - c. le fait de prévoir une procédure de révision qui ne permet pas à la Constitution d'évoluer d'une manière flexible et efficace;

B. Ratification de la Constitution.

7. insiste sur la nécessité de faire connaître cet important pas en avant à tous les citoyens européens et aux Parlements des Etats membres, en vue des ratifications nationales et surtout des référendums qui vont avoir lieu dans plusieurs Etats membres;
8. invite le Parlement Européen à donner son avis conforme sur la Constitution le plus tôt possible pour donner une orientation aux procédures de ratification nationales;
9. invite le Parlement Européen et les Parlements nationaux à convoquer un "Congrès des Parlements de l'Union Européenne" pour favoriser l'entrée en vigueur de la Constitution;
10. demande aux Etats membres de coordonner les dates des ratifications nationales par les Parlements et les peuples des Etats membres, par exemple en tenant des sessions parlementaires communes ou en organisant certains des référendums dans la même période, afin de susciter un véritable débat transnational;
11. demande à la Commission Européenne et surtout sa nouvelle Vice-Présidente pour la Communication, Madame Margot Wallström, de développer à travers l'Europe une campagne d'information sur les points positifs de la Constitution ;

C. L'implication des Fédéralistes dans le processus de ratification.

12. s'engage à participer d'une manière active dans la campagne pour la ratification de la Constitution, conjointement avec le Mouvement Européen international, les Jeunes Européens Fédéralistes et toute autre organisation active à travers l'Europe comme les O.N.G., les organisations professionnelles et syndicales, les partis politiques européens;
13. invite les militants des organisations membres de l'U.E.F. à former, en collaboration avec les organisations nationales du Mouvement Européen et des JEF, une large coalition avec les représentants élus au niveau local, régional et national et avec les organisations de la société civile, y compris les partis politiques, afin de promouvoir les résultats de la Constitution;

D. Révision de la Constitution et transformation de l'Union européenne en une Fédération européenne.

14. fait appel au Parlement Européen et aux Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres pour :

- a. créer un cadre pour un débat public démocratique et transparent sur la Constitution;
 - b. s'engager à convoquer une nouvelle Convention constitutionnelle dès que la Constitution Européenne entrera en vigueur en 2007 ou en 2008 pour reviser le texte et adopter de nouvelles réformes pour renforcer la légitimité démocratique de l'Union et l'effectivité de ses moyens;
 - c. se mettre d'accord pour que les amendements futurs à la Constitution soient adoptés par un vote à la majorité qualifiée plutôt qu'à l'unanimité;
15. fait appel à l'Inter groupe fédéraliste au Parlement Européen, aux intergroupes existants au sein des parlements nationaux et aux nouveaux intergroupes que les fédéralistes doivent contribuer à mettre en place au sein des parlements nationaux pendant le débat sur la ratification, pour qu'ils adoptent des résolutions politiques en faveur de la révision de la Constitution par une nouvelle Convention;
16. réitère sa demande que, si seulement un ou deux Etats membres ne réussissent pas à ratifier le texte, les autres Etats membres devraient néanmoins continuer à mettre en oeuvre de la Constitution.

Les frontières de l'Europe.

Robert TOULEMON

Président du Club Europe - ARRI - AFEUR

Novembre 2004

La candidature de la Turquie pose avec une acuité nouvelle la question des frontières de l'Europe. La querelle qui s'est ouverte sur ce thème risque de polluer le débat sur la constitution, certains électeurs pouvant être tentés de refuser la ratification du traité constitutionnel par hostilité à l'égard de l'adhésion turque. Ce problème soulève les passions et divise les Européens. Le clivage sur la question turque ne correspond pas à l'opposition traditionnelle entre europhobes et europhiles, entre tenants de l'Europe des Etats et défenseurs de l'Europe fédérale.

Mon propos est ici de présenter aux lecteurs de *Fédéchoses*, que je suppose tous ou presque défenseurs de cette constitution imparfaite mais inespérée, quelques arguments à opposer à ceux qui seraient tentés de s'emparer du problème turc en faveur du non.

Reconnaissons tout d'abord que, depuis l'adhésion des « trois neutres », l'habitude a été prise de donner à l'élargissement la priorité sur l'approfondissement. L'argument le plus fort contre l'adhésion de la Turquie est l'empressement de beaucoup d'europhobes à la promouvoir. C'est pourquoi, outre les conditions mises à l'adhésion qui ont trait à la démocratisation en profondeur de ce pays, de ses lois et plus encore de ses mœurs -je pense en particulier à la répression des crimes d'honneur dont sont victimes tant de jeunes femmes turques- il convient d'ajouter des conditions relatives à l'éclaircissement des objectifs de l'Union.

Les arguments pour et contre l'adhésion de la Turquie sont désormais bien connus. Les principaux arguments pour sont les effets bénéfiques sur la société turque du processus d'adhésion et l'apport potentiel de ce pays à l'influence européenne dans le Proche et le Moyen Orient. Les principaux arguments contraires sont l'hétérogénéité économique, sociale et culturelle et l'impossibilité qui en résulterait de faire partager au peuple turc la volonté de participer au destin commun européen. Voilà le lien qui réunit le problème de l'adhésion turque et celui des objectifs politiques de l'Union. L'argument concernant la difficulté d'intégrer

les Turcs dans une union politique européenne est très affaibli par la constatation qu'un certain nombre de membres actuels ne semblent pas partager ces objectifs et que la France s'en fait le promoteur tout en refusant d'en tirer les conséquences institutionnelles et budgétaires.

A partir de ces quelques idées simples, la position des fédéralistes devrait être aisée à définir : oui à l'adhésion turque si elle s'accompagne, le moment venu, non seulement d'une transformation en profondeur de la société turque, mais aussi d'une clarification des objectifs de l'Union et de la mise en place des moyens requis pour les atteindre. Si cet exercice de clarté politique fait apparaître un clivage persistant entre Etats membres, une avant-garde fédérale devra pouvoir se constituer non pas en dehors mais au sein de l'Union. Si le projet de constitution peut assurer l'avenir de l'Union élargie pour une dizaine d'années, il est évident qu'il ne saurait convenir à l'Union très élargie qui se profile à l'horizon. D'où l'intérêt d'une réflexion sur les formes que pourrait prendre l'organisation d'un noyau fédéral au centre et non en marge de l'Union. Le bloc intergouvernemental des pays les plus peuplés dont rêvent certains dirigeants français ou anglais serait en réalité un noyau mou soumis aux paralysies de l'unanimité en même temps qu'une source de division, car il ne manquerait pas d'irriter ceux qui en seraient exclus. Une Europe à plusieurs cercles sera vraisemblablement la conséquence des futurs élargissements. Mais le cercle intérieur, celui de l'intégration la plus forte, sera fédéral ou ne sera pas, le critère d'appartenance étant non la dimension mais la volonté d'union. Il serait pour le moins imprudent de dresser aujourd'hui la liste des pays qui voudront en faire partie.

Faut-il enfin déterminer une fois pour toutes les frontières de cette Europe à plusieurs cercles ? Ce serait priver plusieurs de nos voisins de cette puissante incitation à la sagesse que constitue l'ambition de se rapprocher de l'Union. La plus noble vocation de l'Europe, l'objectif le plus évident de sa politique doit être de répandre autour d'elle les valeurs de réconciliation et de démocratie.

Le dialogue entre les FEDERALISTES et le mouvement „ALTERMONDIALISTE”

Du **FORUM SOCIAL EUROPEEN** (Londres - octobre 2004) aux
RENCONTRES POUR UNE AUTRE MONDIALISATION (Lyon - janvier/février 2005)

Le FSE de Londres a duré 3 jours et compté des centaines d'événements divers, ateliers de réflexion, séminaires, sessions plénières, projections cinématographiques et représentations théâtrales. Parmi les thèmes principaux il faut noter les thèmes de la paix et de la guerre, de la démocratie, de la citoyenneté et des droits de l'homme.

Nous signalons, ci-après, quelques séminaires et ateliers auxquels ont participé les fédéralistes, et en particulier *Federal Trust* et le *Movimento federalista europeo* qui ont organisé et animé certaines de ces réunions. L'U.E.F.-Europe a tenu un stand sur la Constitution européenne pendant toute la durée du FSE. L'objectif de la participation fédéraliste était d'élargir le champ des forces favorables à une « Europe démocratique et fédérale » en vue de créer un *Forum de la démocratie européenne*. L'atelier de réflexion organisé par le MFE italien visait à approfondir le document « Pour l'autre Europe démocratique et fédérale » (http://www.altraeuropa.org/documenti/federal_it.rtf) que nous publions ci-après. L'ambiance du FSE n'était pas favorable à la Constitution européenne. Parmi les organisations participantes certaines étaient franchement opposées au fédéralisme ou à l'Union européenne ; entre autres, *Campaign against Euro-federalism*

(Grande-Bretagne), *Peoples Movement against European Union* (Danemark) ou *Nil to EU* (Norvège).

Londres n'était pas la première participation des fédéralistes aux *Forums sociaux européens* ou *mondiaux*, de Porto Alegre à Londres, les fédéralistes ont en effet participé à quasiment toutes les sessions. Rappelons également qu'au FSE de Florence (2002) les fédéralistes avaient obtenu un réel succès autour de leurs propositions demandant tout à la fois une Constitution européenne et que la renonciation à la guerre comme moyen de résolution des conflits internationaux soit symboliquement inscrite en tête de celle-ci. Ces positions avaient également été défendues par l'UEF Rhône-Alpes et Fédéchoses à l'occasion des *Rencontres pour une autre mondialisation* à Lyon début 2003.

Cette année encore les fédéralistes lyonnais participeront aux *RAM 2005* à l'occasion desquelles l'UEF Rhône-Alpes et le MFM co-organiseront avec ATTAC un „débat contradictoire” sur la Constitution européenne (28 janvier - *Maison de la Culture de Montplaisir*).

Pour une citoyenneté de résidence.

Le traité constitutionnel envisage actuellement de réserver tous les bénéfices de la citoyenneté européenne aux seuls citoyens d'un Etat membre de l'Union. Comment étendre la citoyenneté à toutes les personnes résidant dans l'Union ? Où en est actuellement la pétition « Un million de signatures » ? Quelles propositions pour avancer, et sur quelle ligne ? Carlo Cartocci (responsable des problèmes de l'immigration de *Rifondazione comunista*, Italie), Pierre Gineste (*Collectif du million*, France), Nicola Vallinoto (*Movimento federalista europeo*, Italie), Victor Saez (*Asociacion de chilenos en España*), Filippo Miraglia (*ARCI*, Italie), Manuel Delgado Cabeza (*APDHA*, Espagne), Dimitris Christopoulos (*Greek League for Human Rights*), Jose Falao (*SOS-Racismo*, Portugal), Paul Oriol (*Collectif du million*, France), Saïd Bouziri (Chair - *LDH/Collectif du Million pour une citoyenneté européenne de résidence*).

La nouvelle Constitution européenne et nos réponses.

En quoi la nouvelle Constitution de l'Union européenne nous affectera t'elle ? Discussion également sur les réponses à y apporter, par exemple à l'occasion des référendums devant se dérouler dans divers pays. Bernard Cassen (*Attac France*); Patrice Cohen-Seat (*Espace Marx*); Jack Conrad (*Weekly Worker*); Titti Di Salvo (*CGIL*); Brendan Donnelly (*Federal Union*); Martin Rocholl (*Friends of the Earth Europe*); Frank Slegers (*Belgian Social Forum*); Peter Szigeti (*Attac Hungary*); Andy Storey (*Action for Peace*); Tina Becker (chair, *CPGB*); Sergio Giovagnoli (Chair, *Archi*)

Coalition pour un parlement mondial et la démocratie planétaire.

Echange d'informations sur l'histoire de la coalition et discussion sur les stratégies pour promouvoir un parlement mondial et une démocratie planétaire et comment développer la coalition.

Vers un "Traitement mondial des questions climatiques".

Face à la menace des changements climatiques, nous devons repenser non seulement nos économies mais également nos politiques. Quel type d'institutions peuvent permettre les changements politiques indispensables ? Quelles nouvelles étapes après Kyoto ?

Campagne pour une autre Europe fédérale et démocratique.

Le but est de construire un réseau de citoyens et d'organisations pour lancer une campagne permanente « pour une autre Europe démocratique et fédérale ». Un projet de document avec quelques propositions initiales a été proposé lors de l'assemblée de Rome du FSE sur le processus constituant à Rome le 22 mai 2004.

Débat animé par Nicola Vallinoto (*Movimento federalista europeo*). Premières interventions de Tina Becker, Endre Simò, Franco Russo, Paul Oriol.

Assemblée des sans-emplois pour en finir avec le chômage et pour le droit à l'emploi.

Avec la participation du *Professor George Irvin* (*Federal Union*)

Réunion européenne d'associations et de syndicats en lutte contre le chômage. Quelles politiques économiques pour l'Europe ? Quelles réformes de l'Union européenne pour atteindre ce but ?

Contribution à l'assemblée du *Forum social européen* sur le processus constituant européen.

Rome, 22 et 23 mai 2004

Groupe de travail « Démocratie »

Texte basé principalement sur les contributions de N. Vallinoto - A. Longo et P. Acunzo

Pour l'autre Europe démocratique et fédéraliste.

Ce texte vise à approfondir le thème de la démocratie et du fédéralisme, et, dans cette optique, à développer le premier point du document proposé à l'analyse des participants au *Forum social européen*, *Mouvement constituant : une Charte pour l'Europe pacifiste, sociale, démocratique et fédéraliste* aux fins d'initier une campagne permanente pour l'« *Autre Europe démocratique et fédéraliste* ».

Préambule, la paix, valeur fondatrice de l'Europe.

L'Europe que nous voulons est celle qui admet la paix en tant que valeur fondamentale de la citoyenneté européenne. L'Europe devra être un sujet de paix pour tous les citoyens du monde. Comme l'a affirmé Norberto Bobbio, « Droits de l'homme, démocratie et paix sont trois étapes nécessaires d'un même moment historique : sans droits de l'homme reconnus et garantis il n'y a pas de démocratie ; sans démocratie, les conditions minimales de résolution pacifique des conflits ne sont pas réunies. La démocratie, c'est la société des citoyens et les sujets deviennent des citoyens lorsque leur sont reconnus certains droits fondamentaux ; il n'y aura de paix stable, sans guerre comme alternative, que lorsque les citoyens se revendiqueront non pas de tel ou tel Etat mais du monde ».

L'Europe démocratique.

L'Europe peut être une alternative dans le projet d'élaboration d'un monde différent grâce à une gestion démocratique des ressources communes à tous les citoyens du monde. L'Europe peut constituer une alternative à l'unilatéralisme impérialiste américain dans la construction d'un monde fondé sur la justice sociale, la démocratie et le droit, un monde où la guerre ne serait plus l'instrument de résolution des conflits internationaux.

L'opposition de la France et de l'Allemagne à la guerre permanente et globale imposée par les Etats-Unis après le 11 septembre est insuffisante. Il faut construire une Europe politique ouverte sur le reste du monde, qui soit une première étape vers un gouvernement mondial démocratique, multilatéral et à plusieurs niveaux. Construire l'Europe politique signifie surmonter son flagrant déficit démocratique par la participation des citoyens et des citoyennes et l'engagement de nouveaux sujets sociaux dans son processus constitutionnel.

L'euphorie consécutive à l'élargissement de l'UE aux pays de l'Europe centrale et orientale ne peut faire oublier la nécessité de modifier ses institutions établies pour un nombre limité de pays. Il faut éviter la dissolution de l'Union dans une simple aire de libre

échange et favoriser le processus d'unité politique continental en réalisant la fédération européenne rêvée par Altiero Spinelli, durant sa période de bannissement par le pouvoir fasciste sur l'île de Ventotene, comme réponse à la guerre et aux nationalismes.

L'Europe doit restituer aux citoyens le pouvoir de décision sur les politiques qui les concernent directement par un juste mariage d'instruments de démocratie représentative et participative à plusieurs niveaux. *La citoyenneté active doit pouvoir être exercée à tous les niveaux, du quartier au monde, en passant évidemment par l'Europe.*

La première bataille des mouvements sociaux européens c'est la construction d'une Europe démocratique ; nous ne pouvons laisser la gestion et le contrôle des décisions concernant directement le champ de la vie politique, sociale et économique, aux mains des gouvernements nationaux, réunis au sein des Conseils européens, et aux multinationales. Nous devons exiger que l'Europe se dote d'une Constitution démocratique et fédérale : d'un Parlement européen ayant la plénitude de ses pouvoirs et d'un gouvernement politique européen légitimé démocratiquement et responsable devant les citoyens et des citoyennes européens.

C'est ainsi l'on pourra créer une courroie de transmission entre la volonté des citoyens et le gouvernement démocratique de l'Europe. L'absence de cet élément de conjonction a entravé la réalisation de la volonté de paix manifestée à plusieurs reprises par l'immense majorité des citoyens du monde.

Les manifestations pacifistes, du 15 février 2003 et du 20 mars 2004, qui ont vu des millions de personnes descendre dans les rues partout dans le monde, ont été importantes parce qu'elles ont vu la naissance d'un *peuple du monde* lié ni aux partis, ni aux croyances religieuses ni à des autorités nationales ou à une classe particulière. C'est la manifestation d'une *citoyenneté cosmopolite et post-nationale* qui doit trouver un écho dans des institutions supranationales démocratiques représentatives de ce peuple qui réclame la paix. Mais, aujourd'hui, les Européens ont fait l'expérience du prix d'une Europe divisée qui n'a pas réussi à empêcher une guerre insensée et périlleuse pour la stabilité future du Moyen-orient -et du monde dans son ensemble- ni à faire entendre la voix de ses citoyens très majoritairement opposés à la guerre.

En Europe, nous avons la possibilité concrète de dépasser le concept même de l'Etat national. Il faut étendre la démocratie, sous toutes ses formes, participative, représentative et paritaire, au niveau supranational.

Nous, citoyens et citoyennes, devons avoir la possibilité d'exercer nos droits et nos devoirs à tous les niveaux,

depuis le niveau local jusqu'au niveau global. Pour ce faire, nous devons commencer par agir dans un *espace public européen* où, sur la base de la construction d'une *nouvelle citoyenneté cosmopolite, post-nationale et de résidence*, doit pouvoir s'exercer notre pouvoir souverain.

L'Europe politique devrait inscrire le droit à la paix et le rejet de la guerre comme instrument de résolution des conflits internationaux au premier point de sa Constitution. De cette manière nous pourrions activement contribuer à la création d'une alternative pour un monde de paix et la construction d'un gouvernement démocratique.

Démocratie à niveau multiple.

*La naissance d'un espace public européen favorise le développement d'une démocratie à plusieurs niveaux ; le fédéralisme en est l'instrument de contrôle grâce à la répartition du pouvoir sur plusieurs niveaux et à la participation des citoyens et des citoyennes à la vie politique. Le principe de *subsidiarité* permet, en particulier, de gérer uniquement aux niveaux supérieurs les problèmes qui ne pourraient être résolus efficacement aux niveaux inférieurs.*

L'existence de divers niveaux de pouvoir (du quartier, à la cité, à la région, au continent et au monde) détermine une plus grande démocratie (représentative et participative) et par conséquent une plus grande liberté. En effet, le citoyen ne se trouverait plus confronté à un centre de pouvoir unique, qui, dans l'expérience historique des Etats nationaux européens, s'est toujours imposé comme un pouvoir monolithique et autoritaire (le citoyen étant considéré comme sujet) mais plutôt à une pluralité de pouvoirs sujets à des pondérations réciproques. La liberté des individus, mais également la possibilité d'exprimer des valeurs et des socialités diverses, des espaces d'expérimentation, etc. en bénéficierait parce que le pouvoir serait réparti sur divers niveaux, chacun étant autonome dans ses prérogatives mais coordonné aux autres.

Si la démocratie à niveau multiple avait, grâce au fédéralisme déjà atteint la dimension mondiale, alors la guerre (comme conflit entre les Etats) aurait déjà disparu. Le pouvoir aurait ainsi perdu l'instrument de coercition le plus puissant de domination de l'homme par l'homme (celui d'ordonner de tuer) et deviendrait progressivement un fait de « gouvernement » de la chose publique seulement assujéti à la dynamique du conflit et non plus assujéti aux règles de la « raison d'Etat ».

La démocratie à niveau multiple consiste en trois volets au développement parallèle (participative, représentative et paritaire). Chacun d'eux étant nécessaire à la construction de l'autre Europe.

- Démocratie participative.

Actions à partir de la base et démocratie participative, autogouvernement solidaire, *municipalisme*, etc.

- Démocratie représentative.

Le Parlement européen doit être posé au centre du triangle institutionnel. Le Parlement européen doit exercer le pouvoir législatif dans toutes les matières décidées au niveau européen. Le Conseil des ministres doit devenir une seconde Chambre représentant les Etats,

de manière à structurer un véritable système fédéral supranational. La Commission deviendrait alors le gouvernement de l'Union et devrait être élue et soumise au vote de confiance des Chambres suivant le schéma du projet d'Altiero Spinelli.

- Démocratie paritaire.

Il convient de favoriser la réelle participation des femmes à tous les niveaux et dans tous les aspects de la vie politique et sociale.

Démocratie « globale ».

Sans démocratie globale il ne peut y avoir de démocratie locale ou nationale. C'est ce qu'a affirmé l'écrivain anglais George Monbiot au *Forum social mondial de Mumbai*. Monbiot a pris l'exemple de Ruiz Inacio Lula da Silva, président du Brésil, qui a remporté les dernières élections présidentielles principalement sur la promesse de fournir les services de base aux couches les plus défavorisées de la société par la mise en place de politiques permettant de combler le fossé entre riches et pauvres. Il ne suffit pas d'avoir de bonnes politiques et de bonnes intentions locales alors que *l'actuel système global favorise les politiques destinées à enrichir les pays développés et les secteurs riches de nombreux pays.*

Il ne suffit pas de penser globalement et agir localement. Nous devons également agir globalement. Monbiot a, par conséquent, lancé la proposition d'un Parlement mondial dont les représentants seraient élus par les citoyens dans tous les Etats et seraient publiquement responsables des décisions qu'ils prendraient.

Le rôle du mouvement.

Notre devoir consiste donc à construire une *polis* inclusive, multipolaire et à plusieurs niveaux, en partant du quartier pour aboutir au monde, qui permette de résoudre les *petits problèmes locaux* et les *grands problèmes globaux* en opérant une *synthèse entre la démocratie représentative et démocratie participative*. Une sorte de *démocratie globale* en mesure de *préserver les différences culturelles et respecter les exigences locales* et, dans le même temps, d'*offrir un lieu global où résoudre pacifiquement les conflits mondiaux et où gérer démocratiquement les biens communs de l'humanité*. Nous devons être les promoteurs et œuvrer activement à la naissance de ces nouveaux sujets constituants qui veulent et doivent construire ces formes de démocratie à plusieurs niveaux.

Le rôle de l'Europe.

L'Europe doit faciliter le développement de la démocratie sur tous les continents (à partir des réalités déjà existantes comme l'*Union africaine* et le *Mercosur*) selon les modalités locales. Il ne s'agit pas d'« exporter la démocratie » mais de *favoriser le développement d'aires régionales intégrées*, en mesure d'initier un développement économique autonome, non subordonné à la logique du libéralisme et dépendant des politiques des multinationales.

Le développement d'un monde *multipolaire* est dans l'intérêt même de l'Europe, parce qu'il réduit les

déséquilibres entre les parties riches et les parties pauvres de la planète, favorise la coopération et l'intégration, la compréhension et le respect des diverses cultures, élimine les foyers de guerre et les raisons du terrorisme.

Sur ces bases, une *grande réforme des Nations unies* - basée en particulier sur l'élection directe d'un Parlement mondial par l'ensemble des peuples de la Terre- serait alors réellement envisageable. La Fédération européenne serait appelée à participer à cette grande oeuvre historique !

Campagne permanente pour l'autre Europe démocratique et fédéraliste.

L'initiative que nous voudrions présenter au prochain *Forum social de Londres* concerne une *Campagne permanente pour l'autre Europe démocratique et fédéraliste* portant sur les principaux points suivants : éliminer le droit de veto des gouvernements et confier au Parlement européen le pouvoir législatif exclusif.

A cette fin le prochain Parlement européen devrait convoquer l'élection d'une *Assemblée constituante européenne* chargée de fournir les réponses attendues et de donner une suite aux instances des mouvements et notamment d'adopter une *Constitution européenne réellement démocratique* qui affirme :

- l'objectif de la Fédération européenne ;
- le principe de la souveraineté populaire,
- les valeurs de paix, de solidarité et d'égalité ainsi que les principes de la démocratie participative, représentative et paritaire ;
- les principes d'une Europe sociale et fondée sur l'égalité des droits de ses citoyens ;
- le rejet de la guerre comme instrument de résolution des conflits entre Etats et le respect de la *Charte de l'ONU* dans le cadre de son renforcement destiné à garantir un nouvel ordre économique, social et politique mondial

fondé sur la démocratie et la coopération pacifique entre les peuples ;

- l'équité dans les rapports entre le Nord et le Sud du monde, relativement au respect des équilibres écologiques locaux et globaux, à la défense et à l'extension des droits de tous les habitants de la planète ;
- la garantie du développement durable (avec une insistance particulière sur la protection de l'environnement, la lutte contre toute forme d'exclusion et de la pauvreté, le respect des droits des générations futures) ;
- la protection des droits fondamentaux inscrits dans la *Charte de Nice* et l'adhésion aux instruments internationaux de protection des droits fondamentaux y compris le *Tribunal pénal international* ;
- la citoyenneté européenne étendue aux résidents non communautaires ;
- l'application des principes fondamentaux d'attribution à l'Union des objectifs et des politiques ;
- l'organisation d'un système fédéral de gouvernement démocratique européen ;
- un système de budget, de ressources et de financement fédéral basé sur le principe d'un impôt européen et de la péréquation financière ;
- la définition des frontières de l'Union et de ses relations avec les pays voisins de l'Europe et de la Méditerranée ;
- les procédures de révision constitutionnelle à travers la participation directe des citoyens, y compris le recours au *référendum européen*.

Le présent document entend contribuer au débat et fournir une base de discussion sur le processus constituant. Nous demandons à toutes les entités concernées par la construction de l'« *autre Europe* » de participer à la discussion aux fins d'élaborer une voie commune.

Fiche de lecture.

Sous la direction de James Weaver, Randall Dodd et Jamie Baker, *Debating the Tobin Tax. New Rules for Global Finance*, éd. *New Rules for Global Finance Coalition*, New York, 2003.

Trouver de nouvelles sources de financement semble un facteur déterminant pour la réalisation des *Objectifs du développement du millénaire* des Nations unies d'ici à 2015. En conséquence, le débat sur la taxation des transactions financières internationales se développe toujours plus. Avec le commerce financier mondial s'élevant à environ 1,3 trillion de dollars par jour, une taxe modeste sur les transactions financières, en représentant 0,1 %, pourrait générer un revenu annuel qui se compterait par milliards, même en considérant la réduction du volume d'échanges qu'elle pourrait engendrer.

L'ouvrage *Debating the Tobin Tax* étudie tous les arguments pour et contre la taxe sur les transactions financières : la *Taxe Tobin*. Cette proposition tire son nom de son inventeur en 1972, l'ancien économiste lauréat du Prix Nobel, James Tobin, dont l'intention était de réduire la spéculation perturbatrice sur les marchés des changes en imposant une faible taxe sur les transactions monétaires internationales.

Abandonnée pendant des décennies, on a vu réapparaître la *Taxe Tobin* dans les années 90 quand on l'a considérée comme un mécanisme permettant d'atteindre une plus grande stabilité des marchés financiers. *Debating the Tobin Tax* est une série d'interventions à une conférence tenue en janvier 2003 par la *Coalition New Rules for Global Finance*, complétée de deux Essais choisis comme introductions à la *Taxe Tobin* et aux questions s'y rapportant. Avec leur utile compilation d'articles pour et contre, l'ouvrage rend justice au débat. Les articles sont reliés de manière qu'ils semblent se répondre. En sa faveur, l'ouvrage ne prend pas position sur la question de la désidérabilité, de l'effet ou de la faisabilité de la *Taxe*. Au contraire, il fournit au lecteur un panorama des complexités posées. Comme Joe Marie Griesgraber, présidente de *New Rules for Global Finance*, le déclare dans sa conclusion, le débat est dominé par un désaccord permanent sur la désidérabilité, les effets et la faisabilité. Les adeptes argumentent qu'elle réduirait la volatilité financière et donc la spéculation nuisible alors qu'elle générerait un revenu fiscal significatif. Ils arguent aussi qu'elle renforcerait le pouvoir de la politique monétaire interne et réaffirmerait la souveraineté économique nationale. En accord avec la nécessité d'une réglementation des marchés financiers, toutefois, les opposants argumentent que la *Taxe Tobin* n'atteindrait pas son objectif avoué de stabilisation des marchés financiers. Au contraire, ils imaginent que la stabilité financière s'en trouverait réduite et que la volatilité des prix et des flux de capitaux s'accroîtraient. Ils se demandent aussi si elle est techniquement et administrativement réalisable.

Abordant l'aspect économique et technique de sa faisabilité, l'ouvrage laisse de côté l'autre aspect qui est probablement le plus crucial : la viabilité politique de la *Taxe*. Les responsables politiques ont montré un intérêt grandissant sur la question ; toutefois, garantir la volonté politique mondiale nécessaire pour sa réalisation reste le principal défi rencontré.

Lene SCHUMACHER (WFM - Secrétariat International New York)

Conseil du World Federalist Movement (WFM-MFM)

La Haye – 22 au 24 octobre 2004.

Le Conseil du World Federalist Movement, réuni à La Haye, a été précédé par une conférence au Palais de la paix sur le thème « La paix et la justice au 21^{ème} siècle - principaux obstacles aux progrès de la justice internationale », organisée par le WFM et le Wereld Federalisten Beweging Nederland hollandais. Cette rencontre a permis au public de débattre largement suite aux interventions de trois juges de la Cour pénale internationale (Navathen Pillay, Theodor Meron et Nabil Elabary).

Le Conseil a réuni une quarantaine de participants outre quelques membres du staff du WFM (principalement de son secrétariat de New York). Etaient représentés, en particulier, les pays suivants : Royaume uni (2), Sri Lanka (1), Indes (5), Canada (3), France (1), Belgique (1), Pologne (1), Allemagne (1), Etats-Unis (6), Suisse (2), Italie (6), Norvège (4), Hollande (4), Danemark (1) et Ouganda (1).

James Christie (Canada), qui le préside, a ouvert les travaux par une minute de silence en hommage à Sir Peter Ustinov, président du WFM récemment décédé et dont l'interim est effectué par la vice-présidente, la sénatrice canadienne Lois Wilson. Le Conseil a été l'occasion d'accepter l'adhésion de diverses organisations : les Citizens for Global Solutions (CGS), aux Etats-Unis, née de la fusion de la World Federalists Association et de la Campaign for UN Reform et les World Federalists of Northern California ; puis, Keith Best (G.B., ancien membre de la Chambre des communes et président du Bureau exécutif), Bruno Boissière (secrétaire général de l'U.E.F. Europe) et James Christie, ont introduit la candidature de l'U.E.F.-Europe au statut d'organisation membre. Rappelons que l'U.E.F.-Europe était déjà associée au WFM depuis quelques années. Il faut se réjouir que son adhésion ait été adoptée à l'unanimité par le Conseil ce qui marque un succès pour ceux qui, en particulier autour de notre revue, se sont battus depuis des années pour l'objectif de « fédérer les fédéralistes ».

Avant la réunion du Bureau exécutif, ont eu lieu la présentation des rapports du secrétariat par Bill Pace, le rapport financier de Staci M. Alziebler et une large discussion sur les activités du mouvement. Bill Pace a effectué un rapport très complet sur les programmes actuellement animés par le secrétariat

international, en particulier en contact étroit avec les Nations unies. Après un long développement dédié à la Cour pénale internationale et un point sur les ratifications du Statut de Rome, il a abordé l'état d'avancement de divers autres projets en cours (Parlement mondial, ratification du Protocole de Kyoto, réforme du Conseil de sécurité de l'ONU...). Les différentes organisations représentées ont également présenté leur rapport d'activité et fait des propositions d'actions. Staci M. Alziebler, trésorière, a présenté un rapport sur les finances et les ressources du WFM qui restent étroitement liées à son rôle de Coordinateur de la Coalition mondiale des ONG pour la Cour pénale internationale ; différents gouvernements ou fondations, et plus particulièrement l'Union européenne, contribuent largement au budget du WFM qui, outre son secrétariat de New York et son bureau de La Haye, emploie aujourd'hui plusieurs dizaines de consultants sur tous les continents (Argentine, Burkina Faso, Etats-Unis, Hollande, Mexique, Nigeria, Philippines et Thaïlande) et dont le budget annuel dépasse actuellement les 3 millions de US dollars.

Bruno Boissière a présenté longuement les perspectives d'actions communes entre fédéralistes européens et mondiaux, ainsi qu'annoncé l'organisation à Bruxelles par l'U.E.F. et dans les locaux du Parlement européen d'une table-ronde, le 1^{er} décembre, sur « le rôle de l'Union européenne dans le monde et la réforme des Nations unies ».

Ont également été abordées par le Conseil les questions suivantes : présidence du WFM, pour laquelle Lois Wilson a proposé de créer un Presidium ayant l'avantage de réunir des représentants des grandes régions du monde, nomination éventuelle de nouveaux vice-présidents ou présidents honoraires, postes pour lesquels ont été proposés Joseph Ki Zerbo (historien de l'Afrique mondialement connu) et John Anderson (ancien candidat indépendant à la présidence des Etats-Unis et ancien président de la WFA américaine). Enfin le Conseil, avant de se séparer, a abordé les prochains rendez-vous internationaux du WFM : un Congrès « du 60^e anniversaire » qui pourrait se tenir à Genève (après une commémoration commune avec l'U.E.F. à Montreux) en 2007, et, auparavant, deux Conseils, à Ventotene (septembre 2005) puis à Vancouver en juin 2006.

Jean-Francis BILLION

Président de l'UEF Rhône-Alpes. Membre du Comité fédéral de l'U.E.F. et du Conseil du World Federalist Movement.

L'U.E.F. devient membre du Mouvement fédéraliste mondial.

L'U.E.F. demande un siège au Conseil de sécurité de l'ONU pour l'Union européenne.

La candidature de l'Union des fédéralistes européens (U.E.F.-Europe) à devenir organisation membre du World Federalist Movement (Mouvement fédéraliste mondial) a été approuvée à l'unanimité par le Conseil du World Federalist Movement réuni à La Haye les 22 et 23 octobre 2004.

A cette occasion le Bureau de l'U.E.F. a déclaré son soutien à l'attribution d'un siège à l'UE au sein du Conseil de sécurité de l'ONU.

Pour le Bureau de l'U.E.F., la demande du gouvernement allemand qu'un siège permanent soit attribué à l'Allemagne au Conseil de sécurité des Nations unies risquerait de diviser l'Europe en camps opposés et confirme l'impression que l'intention réelle soit de créer un Directoire européen des pays les plus forts. Cette attitude est à l'opposé de l'esprit européen.

Le seul moyen de permettre à l'Europe de parler d'une seule voix dans le monde est que l'Union européenne ait un siège au Conseil de sécurité. En outre, la présence de l'Union européenne au sein du Conseil préparerait la voie à une réforme de l'ONU sur la base de grandes unions régionales comme manière la plus efficace et la plus simple de construire un monde pacifique, juste et sûr.

Le Bureau de l'U.E.F. encourage la France et le Royaume-Uni à rechercher les compromis nécessaires afin de permettre à l'Europe de parler d'une seule voix au niveau mondial. Il demande au gouvernement allemand de retirer son plan d'obtenir un siège permanent au Conseil de sécurité des Nations unies et au gouvernement italien de confirmer son opposition. « Tous les gouvernements européens devraient joindre leurs forces en faveur d'un siège de l'Union européenne au sein du Conseil de sécurité », conclue la Déclaration du Bureau de l'U.E.F.

Lettre ouverte des fédéralistes italiens au Chancelier allemand Gerhardt Schröder.

Pavie, le 2 Septembre 2004

Monsieur le Chancelier,

Le *Movimento federalista europeo* (section italienne de l'*U.E.F.*) a récemment critiqué la position du gouvernement italien qui entend lancer une guerre diplomatique contre l'Allemagne pour contester sa demande d'entrer au Conseil de sécurité de l'ONU. La position allemande risque de diviser à nouveau l'Europe en coalitions opposées. Il s'agit d'une division encore plus grave que celle qui s'est produite à l'occasion de la guerre en Irak parce qu'on admettrait alors que la division européenne soit sanctionnée par l'ONU, sur le plan mondial et pour un avenir indéfini. Il est évident que les tensions nationales s'accroîtraient en Europe si on donnait l'impression de vouloir former un directoire des pays forts qui décideraient pour tous les autres.

Il n'y a qu'une seule issue : l'Union européenne doit être présente au Conseil de sécurité pour permettre à l'Europe de parler d'une seule voix dans le monde. Si l'on a le courage de franchir ce pas, on obtiendra deux résultats très importants.

Le premier consiste à montrer que les Etats nationaux européens, après des siècles de rivalité et de guerres sanglantes, ont décidé non seulement de vivre ensemble d'une manière pacifique au sein de l'Union, mais qu'ils ont l'intention de proposer au monde un projet commun d'ordre international. Depuis l'effondrement de l'URSS et la fin de la guerre froide, il est nécessaire de reconstruire les institutions internationales héritées de la seconde guerre mondiale sur de nouvelles bases. La paix, la solidarité entre le Nord et le Sud pour le développement et la lutte contre la pollution de la planète requièrent une coopération toujours plus étroite entre tous les peuples. En proposant que ce soit l'Union en tant que telle plutôt que chacun de ses pays membres qui entre au Conseil de sécurité de l'ONU, l'Europe encouragera indirectement les autres continents à aller dans la même direction. Il suffit de penser à l'Afrique et à l'Amérique latine où le modèle européen d'intégration est à la fois observé et imité. La restructuration du Conseil de sécurité sur la base de grandes unions continentales est le moyen le plus simple et efficace pour construire un monde pacifique et sûr.

Le second objectif qui pourrait être atteint grâce à cette proposition concerne le rétablissement sur des bases nouvelles des rapports atlantiques. Le gouvernement des Etats-Unis a réagi avec irritation à l'incapacité de l'Europe d'assumer sa responsabilité de politique extérieure, en particulier pour la paix dans la Méditerranée et au Moyen-Orient. Les Européens critiquent les décisions unilatérales du gouvernement des Etats-Unis mais n'ont pas de politique extérieure alternative. Si l'Union européenne se présentait à l'ONU avec une position unitaire, les rapports atlantiques entreraient dans une nouvelle phase de dynamisme parce que les Etats-Unis trouveraient finalement un interlocuteur unique, ferme et compétent, sur l'autre rive de l'Atlantique. Le renforcement du processus d'intégration mondiale pourrait compter les USA et l'Europe comme protagonistes, comme le processus de l'unification européenne a pu compter sur le moteur franco-allemand.

La relance du dialogue atlantique doit se fonder sur un grand objectif commun.

Les objections à cette proposition sont nombreuses. La plus insidieuse, c'est que la France et la Grande-Bretagne ne voudront pas renoncer à la position privilégiée qu'elles occupent aujourd'hui au sein du Conseil de sécurité. Pourtant, défendre obstinément le passé ne constitue pas une bonne politique pour qui veut construire l'avenir. Dans ce cas, la diplomatie saura certainement suggérer des formules de transition. Ce qui est important, c'est d'accomplir le premier pas, si petit soit-il, dans la bonne direction. La politique européenne est arrivée à un tournant. Il faut choisir. L'entrée d'un pays important tel que l'Allemagne au Conseil de sécurité est un pas qui peut être interprété comme créateur d'une division entre les pays européens. Au contraire, si le gouvernement allemand proposait que ce soit l'Union européenne en tant que telle qui entre au sein de l'ONU, cela entraînerait le consensus de la grande majorité des citoyens européens et du Parlement européen. A la longue, les difficultés qui apparaissent aujourd'hui comme insurmontables, seront dépassées.

Monsieur le Chancelier, la Constitution européenne, pour imparfaite qu'elle soit, offre à l'Union l'opportunité d'agir d'une manière unie dans le monde à travers son Ministre des Affaires étrangères. Les Fédéralistes européens sont persuadés que votre gouvernement agira avec la plus grande détermination pour guider l'Europe vers son unité politique.

Guido MONTANI
Secrétaire général du MFE

Les sévices infligés aux prisonniers irakiens et la nécessité d'une loi internationale.

Maggie GARDNER

Responsable pour la « loi et la justice internationale » des Citizens for Global Solutions – Washington DC

Les Etats-Unis ont contribué à l'établissement d'une loi internationale pour une raison : cela rend le monde plus sûr, pour nos amis et pour nous-mêmes. Rien n'incarne mieux ce bénéfice que les lois qui contrôlent la guerre. Les quatre Conventions de Genève de 1949 définissent la protection des soldats, des blessés et des civils pendant les périodes de conflit. Ces principes sont fondamentaux et conformes aux valeurs et aux pratiques américaines bien établies. En les respectant nous-mêmes nous nous assurons que les prisonniers de guerre américains sont traités de façon humaine par les forces adverses.

Les mauvais traitements infligés en Irak par le personnel américain sont des violations flagrantes de multiples engagements juridiques des Etats-Unis, y compris des Conventions de Genève (qui protègent toute personne aux mains de l'ennemi, qu'elle soit ou non officiellement considérée comme prisonnier de guerre); mais le problème ne s'arrête pas là. On a des témoignages de plus en plus évidents que ces mauvais traitements ont été systématiques, d'Afghanistan à la Baie de Guantanamo, et que le principal avait été établi comme politique formelle pour augmenter la collecte du renseignement. Et ce n'est pas un fait nouveau : des groupes d'observateurs, y compris le Comité international de la croix-rouge (CICR), ont exprimé leur inquiétude sur le traitement des prisonniers par les Américains pendant des mois si ce n'est des années.

Le 13 Mai 2004, le sénateur Jack Reed, (RI-D.) dans une Commission d'enquête du Sénat interrogea le Général Peter Pace, vice-président du groupe des Chefs d'état-major sur les techniques d'interrogation figurant sur une liste approuvée pour certains prisonniers irakiens.

Le Sénateur Reed : " Si on vous montrait une vidéo d'un marine de l'armée américaine ou d'un citoyen américain aux mains d'une puissance étrangère, dans une cellule, nu, avec un sac sur la tête, accroupi, les bras levés pendant quarante-cinq minutes, est-ce que vous pourriez le décrire comme une bonne technique d'interrogation ou une violation de la Convention de Genève ?" Le général Pace : "Je dirais que c'est une violation, Monsieur le Sénateur." Plus tard, le Secrétaire Adjoint à la Défense, Paul Wolfowitz reconnut : "Ce que vous me décrivez-là ressemble à une violation de la Convention de Genève."

Les ramifications de cette politique et de sa pratique sont graves. Non seulement nous avons perdu toute crédibilité dans le pays même que nous essayons de reconstruire mais nous avons sapé notre droit à demander un traitement humain pour nos soldats et nos civils en d'autres occasions.

Nous avons abandonné la valeur américaine essentielle qui est d'éviter la torture et les punitions cruelles ou inhabituelles.

Comme le disait un Comité de vigilance des Droits de l'homme, il y a un an : "Le droit de ne pas être torturé ou maltraité n'est pas un luxe, dont on pourrait se dispenser

dans les temps difficiles, mais l'essence même d'une société qui mérite d'être défendue."

Allégation de mauvais traitements et politique américaine.

Des groupes des Droits de l'homme, y compris *Human Rights Watch* et *Amnesty International*, ont exprimé des inquiétudes sur le traitement des détenus à l'étranger, par les Américains, depuis 2002. Le *CICR*, observatoire neutre, a rapporté des violations des Conventions de Genève dans les prisons d'Irak à des fonctionnaires américains en Janvier 2004.

Les militaires américains ont conduit leur propre enquête sous la direction du Major-général Antonio Taguba. Le rapport conclut qu'entre Octobre et Décembre 2003, à la prison d'Abu Ghraib, "de nombreux incidents et abus criminels sadiques, insensés et évidents, furent infligés à plusieurs détenus. Ces abus³ systématiques et illégaux dont furent victimes des détenus furent perpétrés intentionnellement par plusieurs membres du service de garde militaire." Des allégations spécifiques comprennent des coups et blessures, des abus sexuels, y compris viol, sodomie et masturbation forcée. Certains prisonniers ont été gardés nus pendant des jours ; des chiens ont été utilisés pour terrifier les détenus, et certains de ces derniers ont été photographiés dans des attitudes humiliantes. Le document fait également état de "prisonniers fantômes" cachés lors de la visite des représentants du *CICR*, pratique que le rapport dénonce comme "mensongère, contraire à la doctrine de l'armée et en violation de la loi internationale".

Les rapports des média et les enquêtes du Congrès mettent progressivement en lumière qui exactement était impliqué, qui était responsable, d'où les ordres pouvaient être venus et quelles actions étaient officiellement couvertes. Au moins certaines pratiques ont été officiellement sanctionnées, telles la privation de nourriture, d'eau et de vêtements et l'utilisation "d'attitudes de stress" semblent violer les Conventions de Genève et d'autres obligations légales des Etats-Unis. Malheureusement, l'état d'esprit de nombreux membres de l'Administration semble être que ces obligations ne lient plus les Etats-Unis. D'après *Newsweek*, Le conseiller juridique de la Maison Blanche, Alberto Gonzales⁴ aurait dit au Président Bush dans une note -"D'après mon jugement ce nouveau paradigme (après le 11 septembre) rend obsolètes les limitations strictes de Genève sur les interrogatoires de prisonniers ennemis et rend inadéquats certaines de leurs stipulations."

Les Etats-Unis ne peuvent pas se permettre de choisir ce qu'il leur convient s'ils veulent maintenir la loi

³ Le mot *abuse* a un sens fort qui permet ici d'éviter le mot *torture*. Ndt.

⁴ Devenu dans la seconde administration Bush, Ministre de la justice ! Ndlr.

internationale en vigueur, y compris leurs propres engagements pris par traité. Cette indifférence à la loi internationale, non seulement permet à des individus de commettre des crimes moraux au nom des Etats-Unis mais sape également tout le système juridique international, ce qui a, en aval, de plus vastes et potentiellement désastreuses conséquences pour les Etats-Unis. Du commerce à la sécurité internationale, ou au traitement des citoyens américains à l'étranger, la loi internationale est le cadre qui contribue à la sécurité et à la prospérité de l'Amérique. Nous ne pouvons pas nous en passer.

La loi internationale et les prisonniers à la garde des Etats-Unis.

Plusieurs traités internationaux, que les Etats-Unis ont ratifiés et soutenus dans le passé, comportent des interdictions en ce qui concerne la torture et les punitions cruelles et inhabituelles.

En voici l'essentiel. **Déclaration des Droits de l'homme des Nations unies (1948).** *Article 5* : "Personne ne sera soumise à la torture ou à des traitements ou punitions dégradants, inhumains ou cruels." **Troisième Convention de Genève (1949).** *Article 13* : "Les prisonniers de guerre doivent en toutes circonstances être traités avec humanité... De même les prisonniers de guerre doivent toujours être protégés, en particulier contre les actes de violence ou d'intimidation et contre les insultes et la curiosité publique. Les mesures de représailles contre les prisonniers de guerre sont interdites". *Article 14* : "Les prisonniers de guerre ont droit en toutes circonstances au respect de leur personne et à leur honneur..." *Article 17* : "...Aucune torture physique ou mentale, ni aucune forme de coercition ne doit être infligée aux prisonniers de guerre pour obtenir d'eux des informations de quelque sorte que ce soit. Les prisonniers de guerre qui refusent ne doivent pas être menacés, insultés, ou exposés à des traitements désagréables, ou désavantageux, quels qu'ils soient." *Article 18* : "Tous les effets et articles d'usage personnel, sauf les armes, les chevaux, l'équipement militaire et les documents militaires, resteront en possession des prisonniers de guerre... Les effets et articles utilisés pour leur habillement et nourriture resteront, de même, en leur possession..." **Quatrième Convention de Genève (1949).** *Article 27* : "Les civils qui ne sont pas classés comme 'prisonniers de guerre' ont droit en toutes circonstances au respect de leur personne, de leur honneur, de leurs droits familiaux, convictions religieuses et pratiques, à leurs manières et coutumes. Ils seront, en tout temps, traités humainement et seront protégés, surtout contre tous les actes de violence ou menaces, et contre les insultes et la curiosité publique. Les femmes seront tout spécialement protégées contre les attaques menaçant leur honneur, en particulier le viol, la prostitution forcée et toute forme d'agression contre la décence." (Il n'y a pas "d'état dans les limbes" sous les Conventions de Genève : d'après le Comité International de la Croix-Rouge, gardien des Conventions de Genève, "Toute personne aux mains d'un ennemi doit avoir un statut couvert par la loi internationale : ou bien il est prisonnier de guerre, et en tant que tel, couvert par la

Troisième Convention, ou bien civil, couvert par la Quatrième Convention [ou] membre du personnel médical des forces armées et couvert par la Première Convention. Il n'y a pas de statut intermédiaire. Personne, dans des mains ennemies ne peut tomber en dehors de la loi." **Accord international sur les Droits civils et politiques (1976).** *Article 7* : "Personne ne sera soumise à la torture ou à des traitements ou punitions cruels ou dégradants." Il ne peut pas y avoir de dérogation à cette clause, même pendant les périodes critiques de sécurité nationale. **Convention contre la torture et autres traitements et punitions dégradants, inhumains et cruels (1987).** *Article 2* : "Aucune circonstance exceptionnelle quelle qu'elle soit, que ce soit un état de guerre ou une menace de guerre, d'instabilité interne ou toute autre conjoncture de crise, ne peut être invoquée comme justification de la torture." *Article 10* : "Tout parti d'Etat devra assurer que l'éducation et l'information concernant l'interdiction de la torture (et de tout traitement dégradant, inhumain ou cruel) sont pleinement intégrés dans la formation des personnels de maintien de l'ordre, civil et militaire, du personnel médical, des fonctionnaires publics et des autres personnes qui pourraient se trouver impliquées dans la garde, l'interrogation ou le traitement de tout individu sujet à une forme d'arrestation, de détention ou d'emprisonnement de quelque sorte qu'elle soit."

Les infractions américaines et la Cour pénale internationale (CPI).

Comme la CPI est, en partie, basée sur les Conventions de Genève, certaines de ces protections des prisonniers de guerre sont comprises sous la définition des crimes de guerre dans le statut de la Cour (comme "la torture et les traitements inhumains" et "le fait de commettre des crimes contre la dignité personnelle, en particulier les traitements humiliants et dégradants").

Cependant la CPI n'a pas, couramment, de juridiction sur les actions des nationaux américains en Irak. De plus la Cour ne peut pas intervenir dans des affaires impliquant un Américain tant que le système judiciaire américain n'a pas, tout au moins, enquêté sur ces allégations, qu'il détermine ou non qu'il y a une base suffisante pour des poursuites.

Nous devrions pouvoir attendre, au minimum, cela de nos Cours de justice. Nos gouvernants doivent maintenant montrer la volonté politique d'assurer que notre système judiciaire poursuit des enquêtes approfondies et transparentes sur ces allégations sérieuses.

Attention :

Veuillez noter nos :

- **changement d'adresse,**
- **changement de prix au numéro,**
- **changement de tarif d'abonnement.**

Merci de votre compréhension

Il y a des juges à La Haye.

Uri AVNERI

(Journaliste au *Ma'ariv Daily*, membre fondateur du *Conseil israélien pour la paix israélo-palestinienne* et du *Bloc de la paix*, mouvement pour la paix indépendant. Ancien membre de la Knesset durant trois législatures. A été, en 1982, le premier israélien à rencontrer Yasser Arafat. Cet article, repris avec *The Federalist Debate*, a été initialement publié, le 10 juillet, sur le site du *Gush Shalom* : <http://www.gush-shalom.org/archives/article311.html>.

Haaretz, l'un des journaux israélien, a mis les deux événements à la une : le centième anniversaire de la mort de Théodore Herzl, le fondateur du mouvement sioniste, et le jugement de la Cour de justice internationale, qui a déclaré illégal le mur de séparation d'Israël. Cette coïncidence peut paraître fortuite. Quelle relation peut-il y avoir, véritablement, entre l'anniversaire historique et le récent événement d'actualité ?

Mais il y a un lien : cette relation s'exprime dans une phrase écrite par Herzl dans *Der Judenstaat*, le livre devenu la pierre angulaire du sionisme. La voici : « Là bas (en Palestine, Ndt) nous serons une portion du mur de l'Europe contre l'Asie, nous servirons d'avant-poste de la civilisation contre la barbarie ».

Cette phrase pourrait facilement être écrite aujourd'hui. Des penseurs américains exposent « le choc des civilisations », avec la culture « judéo-chrétienne » occidentale aux prises avec la « barbarie islamique ». Des *leaders* américains déclarent qu'Israël est le poste avancé de la civilisation occidentale dans la lutte contre « le terrorisme international » arabo-musulman.

Le gouvernement Sharon construit un mur, dans le but, du moins c'est ce qu'il dit, de protéger Israël contre le terrorisme arabo-palestinien. Il déclare, en toute occasion, que le combat contre le « terrorisme palestinien » fait partie de la lutte contre le « terrorisme international ». Les Américains soutiennent le mur des Israéliens de tout leur cœur et avec leur portefeuille.

Même le nom semi-officiel de la clôture - « Barrière de séparation », souligne cette tendance. Elle a pour but de « séparer » des nations, des civilisations et bien sûr de séparer des cultures (nous) de la barbarie (eux).

Il y a des raisons profondément idéologiques, principalement inconscientes, à la construction de ce mur. Superficiellement, il semble être une réaction pratique à un danger réel et actuel.

Un Israélien ordinaire vous dira : « Ça ne va pas la tête ? Qu'est-ce que vous racontez ? Qu'est-ce que ça a à voir avec Herzl ? Il est mort il y a un siècle ! ». Mais, il y a un rapport direct. C'est varié aussi pour un autre aspect du mur. A l'époque de Herzl, on avait lancé une formule qui allait devenir le slogan du mouvement sioniste dans ses premières années. « Une terre sans peuple pour un peuple sans terre ». C'est-à-dire, la Palestine est un pays vide.

Quiconque parcourt toute la longueur du circuit où doit se dresser le mur est saisi par un aspect qui saute aux yeux : il a été tracé sans la moindre considération pour la vie de l'être humain palestinien qui y vit. Le mur les écrase comme un homme qui marche sur une fourmi : Les agriculteurs sont coupés de leurs champs, les ouvriers de l'endroit où ils travaillent, les enfants de leurs écoles, les malades de leurs hôpitaux, les endeuillés des tombeaux de ceux qu'ils aimaient.

Il est facile d'imaginer les officiers et les colons penchés sur la carte en train de tracer la voie du mur - comme au travers d'un espace vide où il n'y a rien, sauf des colonies, des bases militaires et des routes. Ils discutent sur la topographie, les considérations tactiques, les objectifs stratégiques. Des Palestiniens ? Quels Palestiniens ?

La Cour de justice israélienne a fait connaître sa décision la semaine dernière. Elle insiste principalement sur ce point. Elle n'a pas contesté la déclaration des généraux qui disent que le mur est nécessaire. Si les généraux le disent, la Cour se met au garde-à-vous et salue. La Cour n'a pas, non plus, décidé que le Mur doit être construit sur la Ligne verte, la frontière internationalement reconnue entre Israël et les territoires qu'il occupait en 1967, qui est aussi la ligne la plus courte et la plus facile à défendre. Mais la Cour a reconnu le fait que les territoires contiennent une population palestinienne et a exigé que les besoins humains soient pris en considération.

Pendant la semaine écoulée depuis cette décision, il est devenu clair que l'armée est disposée à faire quelques changements dans le tracé du Mur mais pas à modifier son concept de base. Le « profil amélioré » continue à créer des enclaves pour les Palestiniens et limite leur liberté de mouvement même si c'est un peu moins qu'avec le projet précédent. Certains agriculteurs auront de nouveau accès à leur terres. Rien de plus.

Mais voilà la Cour de justice internationale qui annonce des principes bien plus prêts de ceux que proclament les forces de paix israéliennes qui ont manifesté contre l'édification du Mur. Elle dit que le Mur lui-même est illégal, sauf là où il suit la Ligne verte. Tous les secteurs construits à l'intérieur des Territoires occupés violent la Loi internationale ainsi que les conventions et les accords signés par Israël.

La Cour dit que ces sections du Mur doivent être supprimées et que la situation doit redevenir ce qu'elle était auparavant, que les Palestiniens doivent recevoir des compensations pour les dommages qu'ils ont subis, et on demande à tous les pays du monde de s'abstenir de donner une aide pour la construction du Mur.

Cela aura-t-il un impact sur l'opinion publique israélienne ? Je crains bien que non. Pendant ces derniers mois la machine de propagande officielle a préparé le public pour ce jour. Les juges de la Cour internationale, a-t-on dit sont Antisémites. Il est bien connu que toutes les nations, avec l'exception possible des Etats-Unis, veulent détruire l'Etat juif. Il y a quelques années, une joyeuse chanson était très populaire : « Tout le monde est contre nous. Mais, on s'en fout, qu'ils aillent au diable ».

Est-ce qu'elle aura un impact sur l'opinion mondiale. Probablement, bien que « l'opinion consultative » de la Cour ne soit pas exécutoire et que celle-ci n'ai ni armée ni police pour faire appliquer ses décisions. Il est inutile de soumettre cette décision au Conseil de sécurité où il serait automatiquement bloqué par le veto américain. En tous moments, et en particulier à la veille des élections, une Administration américaine répugnera à offenser le *lobby* pro-israélien, qu'il soit Juif ou Evangélique. Les Etats-Unis ignoreront la décision de la Cour et continueront à financer le Mur.

Mais, à l'Assemblée générale de l'ONU, où il n'y a pas de veto, il y aura un très large débat qui mettra en lumière le caractère réel du Mur. La machine de propagande du gouvernement Sharon, soutenue et encouragée par la plupart des médias du monde a produit une image du Mur comme un moyen nécessaire à la prévention des attaques suicides à l'intérieur d'Israël. Le débat à l'Assemblée générale pourrait contribuer à faire connaître le but réel de ce monstre.

Le jour avant le jugement j'étais dans une grande tente à A-Ram, juste au nord de Jérusalem, une ville qui est l'une des principales victimes du Mur. Il y avait là des Palestiniens et des Israéliens en grève de la faim contre le Mur. Cet endroit a attiré des pèlerins de tout le pays.

A l'intérieur de la tente, une Première mondiale d'un film se déroulait ; Simone Bitton, une israélienne d'origine nord-africaine qui habite à Paris, montre le Mur tel qu'il est.

Dans le film des Palestiniens décrivent le mal que le Mur leur a fait. Un membre d'un *kibbutz* juif le qualifie de

désastre pour Israël, un désastre dont nous sommes les auteurs.

Le Directeur du Ministère de la défense, le général Amos Yaron (qui fut relevé de son commandement militaire par la commission d'enquête Kahan pour son implication dans l'affaire de Sabra et Shatila) explique que les Palestiniens eux-mêmes sont responsables de leurs souffrances. Après tout, s'ils cessaient de résister à l'occupation, il n'y aurait pas besoin du Mur.

Mais la séquence la plus émouvante était purement visuelle, une séquence sans paroles : on y voit des champs verdoyants avec des oliveraies s'étendant jusqu'à l'horizon et, ici et là, des villages d'où émergent des minarets. Une grue soulève une énorme dalle de béton pour la mettre en place dans le Mur ; elle vient cacher une partie du paysage. Une deuxième dalle est placée ; elle cache un peu plus du paysage. La troisième dalle cache tout le paysage -et vous réalisez que, sous vos yeux, un autre village a été coupé de la vie pour toujours, avec ce mur énorme de 8 mètres de haut qui enferme le village de tous côtés.

Mais, au même moment, une pensée me traverse l'esprit : après tout, la même grue qui dresse là des blocs peut aussi les enlever. Cela s'est produit en Allemagne. Cela se reproduira ici. La décision des juges de La Haye, veus de 15 pays différents, a apporté sa contribution.

C'est peut-être une ironie de l'histoire : les juges qui représentent la culture européenne exigent que le Mur soit démolí. Si Herzl avait vu ça, il aurait été surpris.

Il y a « trente ans »...

...nous avons publié.

La création d'un Etat palestinien et la paix au Moyen-orient.

Texte publié en *Editorial* du N° 30 de *Fédéchoses*, 2^{ème}. trimestre 1980.



Dessin publié dans *Fédéchoses* N° 115

La crise du gouvernement russo-américain du monde interdit de contrôler dans son évolution, le mouvement d'émancipation du monde arabe et musulman. Ce mouvement qui, en d'autres circonstances, aurait pu apporter une contribution positive à la détente et au développement économique du Moyen-orient et du reste du monde, est devenu l'un des facteurs les plus dangereux pour la paix, ainsi que le démontrent les récents développements comme la prise des otages américains en Iran et l'intervention militaire soviétique en Afghanistan.

Les racines de l'extrémisme arabe sont dans l'épineuse question de la non-reconnaissance des droits du peuple palestinien. Tant que cette question ne sera pas résolue,

non seulement il n'y aura pas de paix au Moyen-orient, mais la stabilité politique du monde entier sera exposée à un grave danger, car c'est dans cette région que sont situées les sources d'approvisionnement énergétiques vitales pour les pays industrialisés et surtout pour l'Europe. Seule la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'auto-détermination et à s'organiser dans un Etat indépendant peut ôter à l'extrémisme arabe sa principale justification et son majeur moyen d'expression. C'est ainsi que pourront être renforcées les positions, comme celle du gouvernement égyptien, qui par la reconnaissance d'Israël, ont ouvert la voie, semée d'embûches, mais porteuses de résultats positifs, de la coexistence pacifique entre arabes et israéliens. D'autre part, dans la mesure où Israël refuse la perspective de la création d'un Etat palestinien et provoque les arabes par de nouvelles implantations en Cisjordanie il se condamne à la ruine et expose l'ensemble du monde occidental à un grave péril.

Pour rompre la spirale de l'affrontement toujours plus aigu entre le nationalisme israélien et le nationalisme arabe il convient donc de s'attaquer et de donner une solution parallèlement, aux problèmes de la création de l'Etat palestinien et de la sécurité des frontières d'Israël.

Lucio LEVI

Militant fédéraliste européen. Professeur à l'université de Turin – Aujourd'hui Directeur de *The Federalist Debate* ; membre du Bureau exécutif du WFM et du Comité fédéral de l'U.E.F.



Le journal des lecteurs

Encore suite au récent article du *Monde diplomatique* sur la « Presse » parallèle.

Messieurs,

Le *moto* de votre journal trimestriel me trouve en plein accord avec vous. Découvrir l'Europe sur cette autre planète qu'est le Cambodge semble paradoxal. Mais laissez moi vous raconter deux épisodes.

Durant une réunion amicale avec des Cino-khmers, francophones parce qu'ayant fait leurs études en France. La réflexion était la suivante : « Nous autres, du sud-est asiatique, pris entre l'enclume chinoise et le marteau américain, avons besoin d'une Europe qui pourrait rééquilibrer les choses. Malheureusement le vieux continent est enchaîné, via NATO, aux intérêts américains ».

Durant des rencontres épisodiques, avec des opérateurs humanitaires, démissionnaires parce qu'ils y croyaient, c'était une autre chanson. « Les Etats donneurs donnent dans des buts précis d'intérêts économiques ou stratégiques. L'Europe n'ayant pas ces buts de 'real politique' pourrait jouer un rôle réparateur. Mais ce n'est pas le cas ».

Vieux pensionné (73 berges) je vis au Cambodge depuis 8 ans 1/2 dont 4 au milieu des rizières.

Quelques articles (+/- 20) sur *Cambodge soir*, des lettres au *Cambodge Daily* et au *Phnomh Penh Post* ; deux articles dans une revue de pensionnés. Bien d'autres ont fini à la poubelle.

Une initiative dans ce sens ne peut venir des deux grandes puissances, dont le recours toujours plus fréquent à la force est l'expression de la dégénérescence politique. Les pays de la Communauté européenne, s'ils étaient en mesure d'agir de manière unitaire et de développer une politique commune, pourraient contribuer à l'affirmation d'un équilibre mondial, favorisant ainsi la relance de la détente. L'initiative de Giscard d'Estaing en faveur de l'autodétermination du peuple palestinien et l'approbation qu'elle a reçue des autres gouvernements de la Communauté représentent un bon prémisses pour bâtir une solution au problème du Moyen-orient.

Mais le rôle international de l'Europe ne pourra être efficace que si la Communauté œuvre pour mener à terme son unification politique, commencée avec l'élection directe du Parlement européen. Une étape fondamentale sur cette voie est l'unification monétaire. Elle permettrait de flanquer le dollar d'un nouveau moyen de paiement international et de stabiliser le marché des changes.

Dans le même temps, il deviendrait possible d'utiliser les ressources monétaires excédentaires, détenues par les pays producteurs de pétrole, pour acquérir en Europe des technologies à transférer dans les pays du quart-monde.

J'aimerais participer bénévolement à votre publication, croyant fermement, par expérience, qu'il faut déstabiliser les cultures officielles pour obtenir un changement rendant possible votre moto. Amicalement votre.

C. RABBOUR (Phnom Penh - Cambodge)

Les Etats-nations dépassés !

Les fédéralistes mondiaux ont toujours déclaré que les Etats-nations n'étaient plus capables de résoudre les problèmes qui se posent sans l'aide d'institutions mondiales.

La preuve en a encore été donnée récemment, bien involontairement, en Suisse par le Conseiller fédéral (en fait le ministre) Christoph Blocher, chef du Département de justice et police, qui a à charge de traiter les questions des réfugiés. Il a ainsi déclaré qu'il avait l'intention de proposer que les Nations unies fixent le nombre de réfugiés que chaque Etat devrait accueillir.

Or, avant de devenir membre du gouvernement suisse, M. Blocher avait été le chef du mouvement populiste farouchement opposé à l'adhésion de la Suisse aux Nations unies... Rappelons que la Suisse a fini par devenir membre de l'ONU en 2002, en dépit de cette opposition.

Cordialement à toute votre équipe.

Rolf HAEGGLER (Morges - Suisse)

Mouvement fédéraliste girondin

(Lettre adressée nominale à l'un des membres de notre Comité de rédaction)

Cher Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une motion que nous venons d'adopter au MFG. Nous serions heureux que vous puissiez la répercuter dans Fédéchoses.

Nous le serions d'autant plus que nous apprécions chaque jour davantage, outre la tenue et la substance de la revue, sa fonction de plaque-tournante des divers courants fédéralistes de France.

Par ailleurs nos amis, de notre union Les Fédéralistes, et nous-mêmes, considérons qu'une rencontre avec vous serait opportune. Elle permettrait de procéder à un échange de vues sur nos positions respectives et peut-être de progresser dans une certaine harmonisation qui ne serait pas sans avantage pour tous (...)
Réitérant notre reconnaissance et nos félicitations pour votre combat fédéraliste, je vous prie de croire à toute mon amitié.

Gérard BALOUP (Blaye – 33)

Le **Mouvement fédéraliste girondin** :

- rappelle au monde politique et universitaire que la Turquie fait officiellement partie de l'Europe depuis 1950, date de son entrée au *Conseil de l'Europe*, institution européenne fondée sur le primat des droits de l'homme et des principes démocratiques, et cadre de la *Cour européenne des droits de l'homme* ;
- estime qu'il ne saurait exister de meilleurs critères pour définir, s'il était nécessaire, les frontières de l'Europe. Tous autres critères ne pourraient relever que de vieux réflexes racistes, xénophobes ou faussement religieux et n'aurait pour effet ou pour but que d'imposer des limites à la progression de la démocratie ;
- considère que l'entrée de la Turquie dans l'Europe à 25, et demain à 28, ne saurait modifier le caractère difficilement gouvernable et peu efficace de l'Union, en l'absence d'autorités européennes fédérales fortes ;
- souligne plus que jamais la nécessité pour les 6 pays fondateurs, et ceux qui voudront se joindre à eux, de constituer dans ce nouvel ensemble, éminemment faible, un noyau dur, de caractère communautaire fédéral, apte à assurer l'indispensable cohésion sociale et chargé de mettre sur pied une authentique force militaire garante de l'indépendance politique de l'Europe ;
- considère que le projet de *Constitution européenne*, tel qu'il est, marque cependant un progrès politique et psychologique par rapport à l'état actuel de l'Europe, suite au *Traité de Nice*, entre autres quant à la présidence et à la notion de personnalité juridique de l'Union, l'existence d'un Ministre européen des affaires étrangères, le renforcement des pouvoirs du Parlement, etc ;
- estime que ces seules considérations justifient déjà amplement l'approbation d'un projet, quelque insatisfaisant qu'il soit ;
- regrette à ce dernier titre, que le mode d'élection du PE soit laissé aux dérives jacobines de certains pays membres et ne prévoit pas l'élection des députés européens sur la base de circonscriptions uninominales, seules garantes d'une véritable démocratie représentative, indispensable à la légitimité du PE ;
- regrette l'absence d'une authentique représentation des Régions, condition de la cohésion et du développement équilibré de l'Union eu lieu et place de l'actuel *Comité des Régions* qui demeure un vague *melting point* de quelques régions et de nombreuses villes ;
- regrette l'absence d'une deuxième chambre auprès du PE, Sénat européen, qui, constitué des représentants des parlements nationaux permettrait d'associer plus étroitement ces derniers, et les régions qui dans les pays fédéraux s'y trouvent représentées, à la vie et aux décisions de l'Union.

Interview de Madame Carla del Ponte

Procureur du Tribunal pénal international pour les crimes dans l'ancienne Yougoslavie.

Entretien recueilli par Lucio LEVI, effectué à Turin pour *The Federalist Debate* et *Fédéchoses*



Dessin publié dans notre N° 114

Q Les prisonniers de Guantanamo, les modes et les temps du procès de Saddam Hussein ouvrent à nouveau la polémique sur la possibilité et la légalité d'un jugement qui s'élève au-dessus de la souveraineté des Etats nationaux.

R L'expérience du Tribunal international indique un modèle à suivre, parce que c'est seulement dans ce contexte qu'on peut garantir un jugement équitable, tant en ce qui concerne l'accusation que la défense. Le procès Milosevic en cours à La Haye serait inimaginable à Belgrade. Il reviendra ensuite aux Etats nationaux, une fois établie la responsabilité des chefs, de compléter le jugement contre les exécutants matériels des ordres. Mais un jugement est nécessaire : c'est un élément d'espoir pour les victimes et, à la longue, de réconciliation et de pacification. Quand une nation réussit à juger sereinement son propre passé elle donne l'exemple d'une grande preuve de maturité.

Q La nouveauté des Tribunaux pénaux internationaux consiste dans l'application du droit international aux individus et non plus seulement aux Etats, avec pour conséquence de mettre en péril l'impunité dont les chefs d'Etats et de gouvernements ont toujours joui parce

qu'ils étaient protégés par la souveraineté d'Etat absolue.

Dans quelle mesure l'action des Tribunaux pénaux internationaux limite-t-elle la souveraineté des Etats ?

R En effet il y a le problème de la souveraineté de l'Etat, et la question se pose surtout avec la Cour permanente : mais pas tant en ce qui concerne l'ex-Yougoslavie, parce que si nous parlons de la Bosnie-Herzégovine et du Kosovo c'est l'OTAN qui exerce un contrôle (soit d'ordre public, soit politique) quasi total et par conséquent se substitue en partie à la souveraineté nationale. Au contraire le problème se manifeste effectivement, surtout pour la Cour permanente, du moment qu'un Etat qui a ratifié le Statut de Rome renonce en partie à sa propre souveraineté quand il s'agit de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide (qui sont de la compétence principale de la Cour permanente et du Tribunal pénal international). Donc cet Etat a fait un acte de cession de responsabilité sur ces enquêtes et sur les responsables de ces crimes. Ceci du moins c'est le principe. Et donc les puissants, qui peuvent difficilement être jugés dans un Tribunal national, de cette façon ne seront plus à l'abri des châtiments. Le problème se présente surtout au moment du diligentement de l'enquête : en fait les mesures coercitives et les arrestations doivent être effectuées par le système national lui-même !

Q Dans quelle mesure le manque d'instruments coercitifs spécifiques, pour livrer à la justice les auteurs de crimes internationaux a-t-il une incidence sur la capacité d'opération des Tribunaux pénaux internationaux ?

R Le problème c'est de pouvoir obtenir ces mesures coercitives. Le procureur du tribunal pénal international n'a aucune possibilité de sanction à l'égard de ceux qui ne donnent pas suite à la réquisition internationale d'exécution des mesures coercitives. Donc, si ceci ne réussit pas, l'Etat en question s'expose à une sanction, ou moins ? En effet, une loi sans sanction devient difficilement applicable, si l'application dépend du bon droit ou du choix de l'Etat. En ce qui concerne la Cour pénale internationale permanente, si l'Etat en question ne s'exécute pas le Conseil de sécurité a demandé que le président du tribunal puisse prendre des sanctions. La Cour permanente devrait probablement recourir à une assemblée des Etats qui ont ratifié le Statut de Rome, mais ceci est un problème énorme. Moi-même, comme procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ai besoin du soutien continu de la communauté internationale, ou du Conseil de sécurité, des Etats-Unis, de l'Union européenne, lesquels peuvent par la suite exercer des pressions sur l'Etat concerné (Serbie, Monténégro ...). Pour les Etats-Unis je dois dire qu'ils font de fortes pressions pour l'arrestation de Karadzic et Mladic. Et leur soutien est essentiel pour mes enquêtes, du moment que, hélas, l'Europe, politiquement, n'existe pas, et pour obtenir une collaboration il faut aller solliciter les différentes capitales, en espérant de les trouver toutes d'accord.

Des pressions politiques doivent s'exercer afin que les mesures coercitives soient efficaces, mais aussi, par exemple pour nous permettre d'avoir accès à la documentation et aux archives militaires. Et c'est pour cela que le procureur n'est pas seulement un procureur, mais aussi un pèlerin auprès des différents gouvernements qu'il doit solliciter, et faire œuvre de persuasion. Par exemple, le gouvernement américain devra décider d'une aide financière et économique pour la Serbie et le Monténégro de 150 millions de dollars, la soi-disant « certification », et ils ont conditionné cette aide sur l'arrestation de tous ceux qui sont en fuite, et en particulier de Mladic. L'année dernière la condition avait été l'arrestation du troisième accusé en fuite sans laquelle nous n'aurions pas pu faire le procès, et, effectivement le gouvernement l'a mis à notre disposition trois jours avant l'échéance. A partir de là nous verrons bien.

Q Quelles réformes sont nécessaires pour améliorer la capacité d'opération des Tribunaux internationaux ?

R Pour le moment nous devons dire que leur capacité opérationnelle n'est pas encore absolument pleine au sens qu'il y a encore de nombreux obstacles pour pouvoir obtenir une complète juridiction ; comme nous le disions un peu plus haut, cela dépend aussi de la collaboration des Etats. Notre expérience nous montre que le Conseil de sécurité lui-même est réticent pour entreprendre des mesures concrètes pour contraindre les Etats. Donc, d'après l'expérience que nous avons, améliorer veut dire surtout améliorer la procédure.

Le code de procédure de type anglo-saxon, en fait, nous oblige, sur des procès (comme celui de Milosevic) qui concernent dix ans de crimes, à prouver à partir du crime de base la responsabilité de Milosevic : et sans pouvoir tirer parti d'un dossier et surtout de ceux qui sont les éléments objectifs d'un crime.

Naturellement ceci exige un temps énorme : dans le cas de Milosevic nous avons employé deux ans pour présenter l'accusation, également parce que nous ne pouvions pas avoir plus de trois jours d'audience par semaine, puis à plusieurs reprises nous avons dû suspendre à cause de l'état de santé de l'accusé. Maintenant, le 8 juin nous avons commencé avec la défense : il faudra probablement y passer encore deux années.

D'autres problèmes sont ceux de la recherche des témoins et de leurs familles dans un autre Etat et de la traduction en deux langues (anglais et français) des documents en serbo-croate -ce sont là des choses compliquées et onéreuses : mais tout ceci est inévitable si nous voulons parler d'un procès juste.

Et puis l'important c'est qu'on arrive à la fin des procès, le temps qu'on y passe, est ce qu'ils est. Un autre élément manquant de ce procès, c'est que la partie civile n'est pas représentée, parce que ce n'est pas prévu par le code de procédure anglo-saxon. La présence de la partie civile a à peine été introduite dans la Cour permanente, mais pour nous, les victimes, aujourd'hui encore, même dans un procès comme celui-ci, sont seulement des témoins très importants mais qui n'ont guère droit à la parole. Il faut donc nous améliorer et surtout dans le domaine de la procédure.